

Univerzita Karlova v Praze

Pedagogická fakulta

Katedra francouzského jazyka a literatury

## **BAKALÁŘSKÁ PRÁCE**

**La politique linguistique de la France envers les langues régionales entre  
les XVIII<sup>e</sup> et XXI<sup>e</sup> siècles**

**The language education policy of French government with regard to  
regional languages between 18<sup>th</sup> and 21<sup>st</sup> century**

**Jazyková politika Francie ve vztahu k regionálním jazykům mezi 18. a  
21. stoletím**

Autor: Karolína Kunderátová

Vedoucí práce: Mgr. Jiří Jančík

Studijní program: Specializace v pedagogice

Studijní obor: FJ-ZSV

**2015**

## **Prohlášení**

Prohlašuji, že jsem bakalářskou práci na téma *La politique linguistique de la France envers les langues régionales entre les XVIII<sup>e</sup> et XXI<sup>e</sup> siècles* vypracovala pod vedením vedoucího práce samostatně za použití v práci uvedených pramenů a literatury. Dále prohlašuji, že tato práce nebyla využita k získání jiného nebo stejného titulu.

V Praze dne 9. 4. 2015.

.....

podpis

## **Poděkování**

Při této příležitosti bych ráda poděkovala svému vedoucímu bakalářské práce panu Mgr. Jiřímu Jančíkovi za veškerou pomoc, kterou mi věnoval při vypracování této práce.

## ANOTACE

**Klíčová slova:** jazyk, Francie, dialekty, regionální, francouzština, historie, politika, vztah

Jazyková politika tvoří velmi významnou a rozsáhlou součást historie Francie, a tím je samozřejmě neodmyslitelnou součástí procesu utváření francouzské identity a kultury. Právní zakotvení francouzského jazyka a ostatních jazyků Francie, tzv. regionálních jazyků, probíhalo po staletí. Základním cílem této bakalářské práce je zmapovat a charakterizovat vztah majoritního jazykového společenství k regionálním jazykům Francie mezi XVIII. a XXI. stoletím. Zároveň se v této práci pokoušíme o vyzdvižení událostí, které nejvíce zasáhly jazykovou situaci Francie tohoto časového rozmezí. Z hlediska struktury našich základních cílů je proto tato práce koncipována jakožto analýza jednotlivých historických období, která z hlediska politických růzností přináší odlišná jazyková specifika a problémy, které se snažíme charakterizovat.

Práce je myšlenkově rozdělena na tři základní části. V první se zabýváme jazykovou terminologií, užitečnou pro pochopení následné analýzy. Druhá a zároveň hlavní část bakalářské práce se věnuje zejména jazykové charakteristice jednotlivých období, společně s jazykovou politikou a externí historií jazyků. V následující části se zabýváme charakteristikou současné jazykové situace ve Francii s ohledem na regionální jazyky. V závěrečné pasáži se věnujeme institucím na ochranu francouzského jazyka a regionálních jazyků, a poté předpokládanou vizí a budoucností regionálních jazyků ve Francii.

## ANNOTATION

**Keywords:** language, France, dialects, regional, French language, history, politics, relation

The language politics form a very important and large part of the French history and that is why it represents an inseparable part of the process concerning the formation of the French identity and culture. The juridical consolidation of the French and of the other languages in France, so called regional languages, has taken place for centuries. The principal object of this thesis is to chart and to characterize the relation of the majority language community to regional languages of France between 18th and 21st century. At the same time, in this thesis, we try to elevate the events which intervene the most of the language situation of France during this time interval. From the point of view of the structure of our principal objects, this thesis is therefore designed as an analysis of the particular historical periods that bring, from the point of view of the political differences, diverse language specifics and problems which we try to characterize.

The thesis is mentally divided to three parts. In the first one, we are concerned with the language terminology, which is useful for comprehension of the subsequent analysis. The second one and simultaneously the principal part of the thesis devotes especially to the language characteristic of constituent parts, together with language politics and external history of the languages. In the next part, we occupy with the characteristics of the current language situation in France with the regard to the regional languages. In the last passage, we occupy with the institutions for protection of French language and regional languages, and then with the expected vision and the future of regional languages in France.

## Table des matières

1	Introduction.....	10
2	Précisions terminologiques.....	12
2.1	Langue, idiome, dialecte et patois .....	12
2.2	Koîné, langue standard, langue vernaculaire et langue véhiculaire.....	15
2.3	Langue officielle, diglossie, sociolecte et bilingue.....	15
2.4	<i>Langue nationale</i> et différence entre français régional et langue régionale .....	16
3	À la fin du XVIII <sup>e</sup> siècle.....	17
3.1	La Tendance révolutionnaire.....	17
3.2	Le jacobinisme et l'attitude adoptée par rapport aux langues .....	18
3.2.1	Le principe de la politique linguistique du modèle jacobin .....	19
3.3	L'enquête de l'abbé Grégoire.....	20
3.4	L'action de l'Académie française sous la Révolution .....	21
4	Le XIX <sup>e</sup> siècle.....	23
4.1	La Tendance linguistique générale .....	23
4.2	La France sous le Premier Empire – l'époque napoléonienne et ses langues .....	23
4.2.1	La disposition territoriale .....	23
4.2.2	L'intention et le principe fondamentaux de la politique linguistique de Napoléon relative aux statuts du français et d'autres langues .....	24
4.2.3	Les effets linguistiques sous le Premier Empire.....	30
4.2.4	L'enquête de Coquebert.....	31
4.3	La période monarchique : de la Restauration des Bourbons (1815-1830) jusqu'à la Monarchie de Juillet (1830 – 1848).....	35

4.3.1	Le Contexte historique et politique.....	35
4.3.2	Les classes dirigeantes contre les classes populaire et leurs langues .....	35
4.3.3	La dépendance des langues vis-à-vis des conditions sociologiques, y compris hiérarchiques .....	36
4.3.4	La délimitation du français à l'égard des patois.....	37
4.3.5	Les Publications importantes.....	38
4.3.6	La Loi Guizot .....	39
4.4	La Deuxième République (1848 – 1852).....	40
4.4.1	La Loi Falloux .....	40
4.5	Le Second Empire (1852-1870) .....	41
4.5.1	La Loi Falloux sous le nouveau régime .....	41
4.5.2	L'Enquête de Victor Duruy.....	42
4.6	La Troisième république (1870-1940).....	43
4.6.1	La lutte formatrice du français contre les langues régionales .....	43
4.6.2	Pétition pour les langues provinciales au Corps législatif de 1870 .....	44
4.6.3	Jules Ferry – son action linguistique et « les lois Ferry » .....	45
4.6.4	Tendances poursuivies jusqu'à la fin du XIX <sup>e</sup> .....	47
4.6.5	La Période des grandes guerres .....	47
5	Le XX <sup>e</sup> siècle .....	50
5.1	Les Nouvelles possibilités de ressources pour l'étude de la langue .....	50
5.2	La Position des langues régionales .....	50
5.3	La Quatrième république (1946 – 1958).....	51
5.3.1	La Francisation par l'intermédiaire des nouvelles technologies .....	52
5.3.2	Les Langues régionales dans le système éducatif .....	52
5.3.3	La Loi Deixonne .....	53

5.4	La Cinquième république (1958 jusqu'à présent) .....	55
5.4.1	La nouvelle Constitution de 1958.....	55
5.4.2	La Terminologie adoptée dans la seconde moitié du XX <sup>e</sup> siècle .....	56
5.4.3	La Période 1975-1992 : le droit des langues .....	57
5.4.4	La Loi Toubon.....	60
5.4.5	L'Action de l'Académie française au XX <sup>e</sup> siècle.....	61
6	Le XXI <sup>e</sup> siècle.....	63
6.1	La Nouvelle valorisation des idiomes.....	63
6.2	Le Rapport actuel de la France aux langues régionales .....	63
6.2.1	Les Autres dispositions législatives et réglementaires .....	63
6.2.2	Le Refus du Sénat d'inscrire les langues régionales dans la Constitution française.....	64
6.3	L'Action de l'Académie française au début du XXI <sup>e</sup> siècle .....	66
7	Les Institutions pour contrôler et défendre la langue française .....	68
7.1	Les Institutions françaises .....	68
7.2	Les Institutions pour la diffusion de la langue française dans l'enseignement – le soutien des professeurs de français .....	69
7.3	Les Institutions hors de France.....	70
7.3.1	Les Institutions en République tchèque .....	70
8	Les Institutions de protection des langues régionales .....	72
8.1	Les écoles spéciales .....	72
8.2	La Charte européenne des langues régionales ou minoritaires .....	73
8.2.1	Aperçu.....	73
8.2.2	La Question de la France .....	74
9	L'Avenir des langues régionales.....	76



9.1	Bref retrospective sur la naissance des différentes langues régionales.....	76
9.2	La position présente et la vision future .....	77
10	Conclusion .....	79
11	Résumé .....	81
12	Bibliographie .....	87
13	Sitographie .....	89

## 1 Introduction

La Politique linguistique de la France entre les XVIII<sup>e</sup> et XXI<sup>e</sup> siècles forme un vaste ensemble de données qui connectent la politique, l'histoire et la culture françaises. Comme nous allons étudier surtout la relation entre le français et les langues régionales de France pendant les siècles mentionnés, il serait intéressant de voir comment la langue française s'est formée sous la pression d'autres langues dans le cadre des différents régimes politiques et, d'autre part, comment les autres langues se sont développées sur le territoire français. Entre autres, nous allons voir que la naissance de ces dernières a, en général, fait face, à un désaccord de la part de l'État qui voulait imposer, bien entendu, la langue française.

La première et principale intention de notre mémoire de licence est alors d'étudier et d'expliquer la formation des langues régionales entre les XVIII<sup>e</sup> et XXI<sup>e</sup> siècles en France, en considération de leur position défavorable dans le milieu français. Dans un deuxième temps, nous allons étudier la formation de la langue française jusqu'à ce qu'elle est devenue la langue officielle de l'État français. Notre dernier but, le plus important, est de signaler la relation de la langue française aux langues régionales, auquel but vont nous servir surtout la naissance des arrêtés, pris par les gouvernements sous les différents régimes de la France, les lois linguistiques ou scolaires et certes les délimitations des Constitutions françaises, surtout celle de la Cinquième république qui parle le plus de la situation linguistique en France.

Dans le cadre de nos buts principaux, nous allons analyser aussi une interaction développée parmi les dialectes et des langues, parce que pendant les époques particulières, ils se sont tant supportés, par exemple les langues des territoires hors la France contre l'influence française napoléonienne, que opposés et concurrencés en France, c'est le cas du français et des autres dialectes. En effet, le français est devenu la langue officielle grâce à une lutte victorieuse contre les langues régionales.

À la fin de notre étude, nous allons nous occuper de la protection et du contrôle de la langue française et des langues régionales opérés par de nombreuses organisations tant publiques que privées. Ensuite, nous nous pencherons sur la situation linguistique actuelle en France, savoir l'attitude prise par l'État sur la question des langues régionales que nous

allons montrer sur les évènements les plus récents, traités à l'Assemblée nationale. La dernière mention sera consacrée au développement futur supposé des langues régionales en France.

## 2 Précisions terminologiques

Dans cette section, nous allons nous appuyer sur les idées de Jacques Chaurand exposées dans sa *Nouvelle histoire de la langue française*. La langue de la population française n'est pas le seul trait caractéristique qui représente l'histoire de la langue française. En plus de cela, elle est liée aussi avec la manière dont les Français de tous les coins de la France ont appris à l'utiliser. Pour acquérir ces connaissances historiques, il fallait-et il faut toujours - analyser ce processus linguistique par l'intermédiaire de l'ensemble des données géolinguistiques à travers l'Histoire. Bien entendu, nous nous servirons de témoignages très précis des usages et des registres des locuteurs et surtout leurs attitudes linguistiques à travers toute l'histoire de la politique linguistique de la France.

### 2.1 Langue, idiome, dialecte et patois

Pour bien comprendre toute la problématique des langues dans l'histoire de France, il faut définir une terminologie élémentaire comprenant les expressions suivantes que nous propose Jacqueline Picoche.

Dans un sens assez général, on peut dire qu'une *langue maternelle* est la première langue que l'homme apprend. Toute autre langue est considérée comme *langue seconde*, parce qu'elle n'est apprise (plutôt acquise) u'au cours de la vie. Pour la communication, les gens utilisent donc une *langue*, « ... un système de phonèmes, de morphèmes, de lexèmes régis par une certaine syntaxe. Mais lorsqu'il risquerait d'être équivoque, nous lui préférierions le mot *idiome*.<sup>1</sup> » Dans le cas où il y aurait dans l'usage d'une langue une certaine présence d'obstacles linguistiques qui empêchent une intercompréhension, un idiome produit alors des *dialectes*.

« Les dialectes peuvent se fragmenter en *patois*, idiomes ruraux propres, à la limite, à un seul village, que de menues différences phoniques et lexicales démarquent de ses voisins, mais qui rendent la communication difficile, hors d'un périmètre restreint, à ceux qui ne possèdent pas d'autre moyen d'expression.<sup>2</sup> »

---

<sup>1</sup> PICOCHÉ, Jacqueline. *Histoire de la langue française*. Paris : Nathan, 1998, p. 7.

<sup>2</sup> *Ibid.*, p. 7.

Certaines langues ont aussi leurs origines dans un groupement de dialectes, « c'est le cas des langues d'oïl qui comprennent le picard, le normand, le wallon, etc. et des langues d'oc, comprenant le limousin, l'auvergnat, le provençal, le gascon, etc.<sup>3</sup> » Ces langues s'opposent, par exemple, au castillan ou au catalan qui se subdivisent encore en dialectes particuliers, ou encore , au calabrais ou au toscan auxquels ont été rattachées les branches septentrionales et méridionales<sup>4</sup> du corse. « La langue est donc, de ce point de vue, une unité plus grande que le dialecte.<sup>5</sup> »

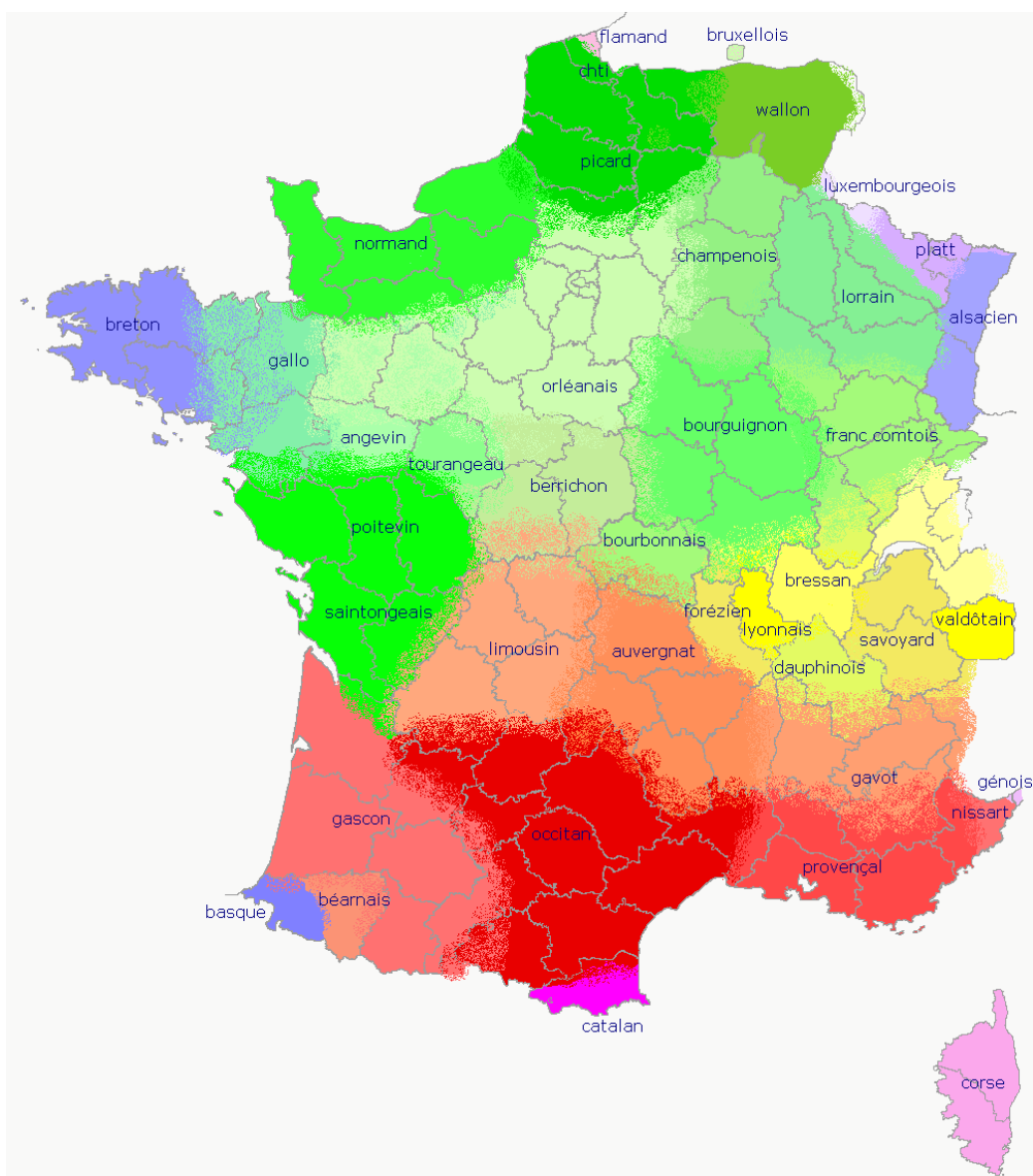
---

<sup>3</sup> Nous reprenons ici les langues citées par Picoche, *ibid.*, p. 7.

<sup>4</sup> Pour reprendre la terminologie utilisée par Picoche.

<sup>5</sup> *Ibid.*, p. 7.

Figure 1. : Carte de la répartition territoriale des dialectes en France.



Pour une meilleure orientation dans la répartition des dialectes en France, nous joignons la carte de la figure 1 ci-dessus. Nous allons maintenant expliquer la légende des couleurs de la carte. Les parties de la carte en vert correspondent aux langues d'oïl, celles qui sont en rouge correspondent aux langues d'oc et les jaunes font référence aux langues franco-provençales.

## 2.2 Koïné, langue standard, langue vernaculaire et langue véhiculaire

Voici, l'explication précise d'un terme qui désigne une autre « forme » de langue :

« Quand ces “langues” ne sont pas de simples classifications abstraites mais ont une existence réelle et permettent aux dialectophones de communiquer entre eux moyennant une certaine marge de tolérance (car il peut suffire de minces particularités phonétiques ou lexicales pour brouiller la réception du message), on peut parler d'une *langue commune* ou *koinê* (mot appliqué, à l'origine, au grec, forme simplifiée de l'attique parlé dans les pays conquis par Alexandre). On parle plutôt aujourd'hui 'huile *langue standard*.<sup>6</sup> »

Avec la mention de dialectes, nous avançons au fait qu'une langue maternelle est en même temps rarement une langue officielle, si on parle des pays divisés en beaucoup de régions. C'est plutôt une situation rare. Les gens de ces pays, venant des régions différentes, parlent une *langue vernaculaire* qui leur assure la communication à l'intérieur de leur propre communauté. Mais quant à la communication extérieure, c'est-à-dire pour parler avec les autres communautés ou régions, ils doivent utiliser une *langue véhiculaire*.

## 2.3 Langue officielle, diglossie, sociolecte et bilingue

Généralement, quand nous parlons de la langue, cela nous évoque la connexion avec une nation. Ainsi, il faut qu'un dialecte soit devenu la *langue officielle* pour qu'il prédomine à travers toute la nation une unification politique, linguistique et culturelle. Voici la définition plus élargie de la langue officielle, d'un statut atteint par un dialecte :

« La langue officielle est statutairement employée dans un État pour la rédaction des textes qui en émanent. C'est l'idiome dominant des milieux au pouvoir, socialement prestigieux, promu au rang de *bon usage*<sup>7</sup> ou norme qui transcende et marginalise toutes les autres, codifiée, enseignée et respectée par toutes les instances officielles.<sup>8</sup> »

En même temps, le titre de langue représente un produit de beaucoup plus grande importance pour des communautés avec des idiomes régionaux quant à « l'identité culturelle » que dans le cas d'une nation.

---

<sup>6</sup> *Ibid.*, p. 7.

<sup>7</sup> Souligné par l'auteur.

<sup>8</sup> *Ibid.*, p. 8.

Un autre terme important est *diglossie*. C'est la coexistence d'une variante d'un *sociolecte*<sup>9</sup> populaire à côté de la langue standard officielle. Comme cette langue se distingue complètement de la langue maternelle, les personnes qui savent excellentement toutes les deux sont appelées *bilingues*.

#### **2.4 Langue nationale et différence entre français régional et langue régionale**

Distinguons avant tout la notion *langue nationale* qui existe à côté de celle de *langue officielle*. En effet, certains États utilisent ce statut, par exemple les pays africains. Il y a certes une différence entre ces deux termes dans le sens qu'une langue nationale ne possède pas les mêmes privilèges qu'une langue officielle qui acquiert, selon Jacqueline Picoche, « un statut légal à l'idiome d'importantes ethnies. »

Pour clore les précisions terminologiques qui sont assez importantes pour la compréhension du processus linguistique de chaque pays, examinons la différence entre les expressions *français régional* et *langue régionale*. La première signifie que le français est parlé dans différentes régions particulières et qu'il se distingue par un système phonétique et lexical spécifique à chacune d'elles. En même temps, il maintient le même système morphosyntaxique. Donc il s'agit de l'usage spécifique du français sur des territoires différents. Comme exemples, nous pouvons mentionner les français belge, africain ou canadien. Par contre, une langue régionale possède des règles complètement différentes dans tous les domaines linguistiques. En effet, il s'agit de la langue spécifique utilisée dans une région concrète. C'est par exemple le cas du breton, de l'alsacien etc. C'est aussi important de remarquer que de temps en temps, le terme langue régionale et celui de dialecte se recouvrent ou se confondent quelque peu, puisqu'il n'est pas toujours simple de les distinguer.

---

<sup>9</sup> Comme explique Picoche, *ibid.*, p. 7. : sociolecte est, à côté des dialectes géographiques le terme « ... pour un ensemble d'usages propres à une catégorie sociale. »



### 3 À la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle

Après avoir défini la terminologie spécifique concernant les statuts des langues, nous allons nous occuper de la question de la coexistence des langues et leurs transformations de la manière diachronique, c'est-à-dire que nous allons observer leurs changements à différentes époques à travers l'histoire. Nous allons commencer avec la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, donc avec la Révolution, englobant la période de la Première république (1792-1804). Ensuite, nous allons parcourir les régimes suivants dans l'ordre chronologique jusqu'à la Cinquième république. Enfin, nous allons analyser la situation contemporaine et la vision linguistique du futur pour les langues régionales en France.

#### 3.1 La Tendance révolutionnaire

Tout d'abord, pour mieux comprendre la situation linguistique à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, il faut se focaliser sur les circonstances et les orientations importantes. Nous allons ici mettre à profit les informations de Jacques Chaurand dans son *Introduction à la dialectologie française*. Généralement, la langue française serait e comme la langue de toute l'Europe, bien qu'on ne puisse pas du tout la considérer comme langue de tous les Français. Cette constatation vient du fait, qu'il n'y a qu'une partie de la population qui comprend et lit le français. En plus, une fraction encore plus petite parle le français pur, ce qui constitue une autre raison importante. Tout cela est connecté, bien entendu, avec l'époque révolutionnaire qui doit résoudre ce problème. C'est pourquoi cette époque proclame : « ... comme la nation, la langue doit être une.<sup>10</sup> » Il est évident que cette orientation représente un danger pour les patois qui devenaient plus forts avec les rapports de Barrère et de l'abbé Grégoire dont nous allons encore parler plus tard. C'est aussi le moment où le Code civil est formulé de façon à pouvoir être utilisé partout sur le territoire. Il est rapidement introduit dans toutes les régions qui disposaient de vocabulaires caractéristiques, en remplacement de leurs propres prescriptions.

En faisant connaissance avec l'environnement hostile aux dialectes à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, nous pouvons maintenant reprendre la définition du patois du point de vue de l'époque :

---

<sup>10</sup> CHAURAND, Jacques. *Introduction à la dialectologie française*. Paris : Bordas, 1972, p. 162.

« Le XVIII<sup>e</sup> siècle stigmatise définitivement le terme en postulant un usage légitime de la langue. Le patois devient un bâtard : Si, comme les Romains autrefois et comme les Français aujourd'hui, la nation est une par rapport au gouvernement ; il ne peut y avoir dans sa manière de parler qu'un usage légitime : tout autre qui s'en écarte [...] en quelque façon que ce puisse être, ne fait ni une langue à part, ni une dialecte [sic] de la langue nationale ; c'est un patois abandonné à la populace des provinces, et chaque province a le sien.<sup>11</sup> »

Dans le paragraphe suivant, nous allons nous appuyer de nouveau sur les points de vue de Jacques Chaurand, mentionnés dans sa *Nouvelle histoire de la langue française*. Pour résumer la relation entre le français et le patois, nous pouvons constater selon la terminologie chaurandienne que les patois sont considérés à l'époque comme multiples, grossiers et sans règles. Par contre, la langue nationale est homogène, soignée et pourvue de grammaire et de règles. Il est évident que les patois sont plus dévalorisés dans le territoire de langue d'oïl, où ils sont exposés à la plus grande proximité de la langue française. Donc les locuteurs de ces pays regardent les patois, les parlers locaux des communautés modestes provinciales, comme du français *dégradé, déformé, mauvais* et comme du *jargon*, voire de *l'argot*.<sup>12</sup>

### **3.2 Le jacobinisme et l'attitude adoptée par rapport aux langues**

Nous référant à Philippe Blanchet, chaque époque politique ayant eu une vision et des exigences différentes quant au statut de la langue, elle a aussi nécessité une politique linguistique adaptée. De même, la politique linguistique jacobine, qui veut créer une France "nouvelle", est assez connue pour son expression et son influence assez marquées. Comme nous l'avons déjà remarqué et nous le confirme Philippe Blanchet<sup>13</sup>, la période révolutionnaire, et donc le modèle jacobin, est basée sur l'idée « ... d'une politique résolument unilingue, exclusive de toute place, dans la vie de l'État, pour tout autre parler que la langue officielle, choisie une fois pour toute, et pour toute fonction publique.<sup>14</sup> » Étant donné que le système jacobin compte, par son influence linguistique, parmi les

---

<sup>11</sup> CHAURAND, Jacques. *Nouvelle histoire de la langue française*. Paris : Seuil, 1999, p. 550. Définition reprise par Chaurand : *Encyclopédie*, t. 9, 1765, article LANGUE, p. 249 b.

<sup>12</sup> Terminologie reprise de Chaurand.

<sup>13</sup> Blanchet reprend les idées de Roland Breton.

<sup>14</sup> BLANCHET, Philippe. *Les langues régionales de France : un état des lieux à la veille du XXI<sup>e</sup> siècle*. Louvain-la-Neuve : Peeters, 1999, p. 81.

périodes les plus importantes dans toute l'histoire des langues en France, nous allons mentionner et expliquer son orientation par rapport à la langue plus en détail.

### **3.2.1 Le principe de la politique linguistique du modèle jacobin**

En nous appuyant maintenant sur les informations de Philippe Blanchet, la langue occupe, pour les Jacobins, une position exceptionnelle et privilégiée. Cela veut dire qu'ils imposent le centralisme linguistique autour d'une seule langue à l'exclusion de toutes autres. Il en résulte que tout l'État doit propager et employer uniquement cette langue, tandis que les parlers locaux sont limités, détournés et empêchés à l'usage public. Ceux-ci sont interdits d'existence sauf dans la sphère des usages privés. Quant aux actes publics, il n'est possible de les formuler et écrire que dans la langue d'État. En même temps, celle-ci doit être utilisée en exclusivité dans l'administration et l'enseignement.

Ensuite, la langue d'État, c'est-à-dire le français, a une position si exclusive qu'elle devient la seule langue véhiculaire<sup>15</sup> commune et culturelle de toute la société. Par contre, les autres sont déterminées et limitées uniquement à un usage oral dans la sphère privée, sans avoir de normes précises. En outre, elles ne touchent à l'enseignement d'aucune manière et le système non normalisé « ... les laisse partir à la dérive de l'irrégularité grammaticale, de l'appauvrissement lexical et de l'émiettement dialectal.<sup>16</sup> » Donc ces langues, ainsi privées et minorisées sont éclipsées par le pouvoir de la langue prestigieuse d'État qui seule cause le relèvement social.

Il en découle que la langue d'État, le français, continuellement diffusée et renforcée, est la langue correctement connue dans la forme orale et écrite qui mènera à la communication et la connaissance, généralement facteurs de promotion dans la société.

« A ce stade de diglossie, le transfert linguistique peut amener, et d'autant moins de générations que l'instruction publique se répand largement, à l'abandon complet des langues autochtones, qui ne conservent plus qu'une vague valeur affective.<sup>17</sup> »

La dernière mention porte sur le fait qu'ainsi, la langue d'État n'est pas seulement un instrument culturel et communicatif, mais en plus, par une diffusion d'une génération à

---

<sup>15</sup> Pour reprendre la terminologie précise de Blanchet.

<sup>16</sup> BLANCHET, *op. cit.*, p. 82.

<sup>17</sup> *Ibid.*, p. 82.

une autre, elle devient la langue maternelle de la population. Pour conclure sur le dernier point du principe jacobin, il faut donc remarquer qu'il peut exister un certain accord temporel entre d'une part la formation culturelle de l'État et d'autre part sa formation territoriale.

Comme nous l'avons déjà signalé, nous allons maintenant nous occuper de l'abbé Grégoire que nous avons déjà mentionné en rapport avec la tendance linguistique de la Révolution. Nous allons développer le thème principal de sa enquête, effectuée pendant cette époque.

### **3.3 L'enquête de l'abbé Grégoire**

L'abbé Grégoire a été un de ceux qui ont lutté contre les patois au cours du XVIII<sup>e</sup> siècle. Nous avons signalé qu'au début de la Révolution, la tendance linguistique a été claire : « Or l'unité de la langue étant l'un des éléments les plus puissants de l'unité d'un peuple, la multiplicité des "patois" constituait un obstacle majeur à l'établissement d'une république une et indivisible.<sup>18</sup> » Alors Grégoire, le grand défenseur de cette idée, passe devant la Convention avec son plan axée sur l'urgence de supprimer les patois en généralisant l'emploi de la langue française. Voici son plan :

« L'abbé Grégoire avait songé à l'envoi d'une circulaire accompagnée d'un questionnaire. Il voulait recenser les patois, connaître leurs divergences par rapport à l'idiome national, leurs variations de village à village, la terminologie agricole.<sup>19</sup> »

Jacques Chaurand décrit aussi que les questions étaient centrées non seulement sur les patois seuls, mais aussi sur les mœurs des gens des provinces, les origines des parler locaux, leurs caractéristiques orales, la littérature locale, le bilinguisme éventuel français-patois, l'enseignement etc.

En ce qui concerne tout le projet, une recherche préalable en profondeur avait été nécessaire pour mener à bien une telle réalisation. Comme la langue est un sujet important dans la politique, l'idée de la recherche est reprise sous le Premier Empire en 1806 (nous allons en apprendre plus dans le chapitre concernant L'enquête de Coquebert).

---

<sup>18</sup> CHAURAND, op. cit. (*Nouvelle histoire de la langue française*), p. 554.

<sup>19</sup> CHAURAND, op. cit. (*Introduction à la dialectologie française*), p. 163.

### 3.4 L'action de l'Académie française sous la Révolution

Comme l'Académie française est l'institution principale pour la protection et le perfectionnement de la langue française, il faut examiner son action au cours de périodes particulières, parce que le développement du français sous son influence peut en quelque sorte jouer un rôle futur dans l'évolution de la délimitation français-langue régionale.

Comme nous le fait remarquer Jean-Pol Caput, le XVIII<sup>e</sup> siècle ne s'oriente pas vers l'action de l'Académie, parce que le 8 août 1793, cette institution est supprimée. Malgré ce fait, le 30 janvier 1794, elle décide de publier la V<sup>e</sup> édition du *Dictionnaire de L'Académie française* qui ne paraît qu'en 1798. Une année après, il est ajouté un *Supplément* qui consiste en 418 articles ne fournissant pas des mots complètement nouveaux, mais de nouveaux sens de mots, cela veut dire « ... les mots nouveaux en usage depuis la Révolution.<sup>20</sup> » Voici, les détails sur cette édition révolutionnaire repris de Jacques Chaurand dans son *Histoire de la langue française*. La V<sup>e</sup> édition comprend les mots qui figurent déjà dans les précédentes, mais il y en a certains qui prennent un sens différent. Ces mots sont marqués d'un astérisque. La liste de ces mots comporte aussi les nouveaux noms de mois ou les unités du système métrique, avec leurs équivalences utilisées avant.

Par exemple, « On y lit, sous la rubrique *citoyen, -enne* “nom commun à tous les Français et autres individus des nations libres, qui jouissent des droits de citoyen. C'est relativement aux femmes, une simple qualification.“ Le mot *club* (la prononciation indiquée est *clob*) est donné comme emprunté à l'anglais et désigne des assemblées qui se réunissent à dates fixes pour s'entretenir des affaires publiques.<sup>21</sup> »

Nous avons d'autres exemples de mots anciens, comme mot *juge*, qui doit être redéfini. Il est expliqué comme « ... Magistrat institué par le peuple pour appliquer la loi. <sup>22</sup> » Mentionnons enfin *vocifération* et *vociférer*, signifiant « ... parler avec clameur dans une assemblée.<sup>23</sup> »

---

<sup>20</sup> CHAURAND, Jacques. *Histoire de la langue française*. Paris : Presses Universitaires de France, 1969, p. 107.

<sup>21</sup> *Ibid.*, p. 107.

<sup>22</sup> *Ibid.*, p. 107.

<sup>23</sup> *Ibid.*, p. 107.

Pour clore, l'action de l'Académie, et en général le travail linguistique, est très importante à cette époque pour la formation de la langue française, cependant elle ne se penche pas à cette époque sur les langues régionales de la France. Quant à la formation de mots savants, ils sont devenus populaires. Ensuite, l'inclination vers le néologisme obtient de nouveaux moyens et sources. Et enfin, des mouvements et orientations existant au cours du XVIII<sup>e</sup> siècle, tout en étant limités, se montrent à la fin du siècle plus librement.

Maintenant, nous allons successivement aborder en travers de la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle au début du XIX<sup>e</sup> et nous allons essayer d'illustrer l'orientation concernant des langues en France.

## **4 Le XIX<sup>e</sup> siècle**

### **4.1 La Tendance linguistique générale**

Tout le XIX<sup>e</sup> siècle est marqué par l'unification linguistique de la France, donc nous pouvons dire que la tendance commencée par la Révolution continue. Au début de ce siècle, elle est juste en cours de renforcement et de diffusion grâce à la politique linguistique napoléonienne, ce qui au fur et à mesure aide le français à s'établir comme langue nationale. Malgré cela, la population française parle toujours des dialectes, ce que nous allons prouver plus tard par l'intermédiaire de la loi Guizot. L'unification complète n'est parachevée qu'avec la Première guerre mondiale. Les facteurs de diffusion qui aident le renforcement du français sont : la réorganisation de l'administration publique, le service militaire obligatoire - c'est-à-dire que des soldats qui viennent des régions différentes de France doivent apprendre le français - l'influence des médias de masse comme le téléphone, la radio, le télégraphe et la presse, le développement de la langue littéraire et la publication d'autres grammaires, dictionnaires et généralement, le développement du lexique. Une des choses qui contribuent le plus à l'unification linguistique en France, ce sont les lois scolaires auxquelles nous essayerons de consacrer plus de temps. C'est pourquoi tout le XIX<sup>e</sup> siècle est appelé « l'époque des écoles ».

### **4.2 La France sous le Premier Empire – l'époque napoléonienne et ses langues**

#### **4.2.1 La disposition territoriale**

Dans tout le texte sur le Premier Empire, nous nous appuyerons principalement sur les travaux de Georg Kremnitz que nous enrichirons d'autres sources. Sous le règne de Napoléon Bonaparte, le premier empereur des Français, la France vit la plus grande expansion géographique en Europe grâce aux conquêtes qu'il entreprend dès l'année 1799. Ces attaques victorieuses assurent l'annexion des territoires voisins de la France. En général, le territoire français, qui devient l'Empire en 1805, comprend au fur et à mesure tout l'ouest de l'Europe jusqu'à l'ouest de l'Elbe, exceptés la Sardaigne, le Portugal, la Sicile et la Grande-Bretagne.

#### **4.2.2 L'intention et le principe fondamentaux de la politique linguistique de Napoléon relative aux statuts du français et d'autres langues**

##### **La situation générale et le lien entre le français et les langues « intégrées »**

Au sujet de la situation linguistique de cette époque, comme l'explique Véronique Bertile, Napoléon Bonaparte arrête la vague révolutionnaire et se tient en retrait à l'égard de la politique linguistique :

« La période de 1801-1803 à 1814 n'est pas marquée, dans le domaine de la politique linguistique, par une volonté de francisation plus radicale. Tout au plus peut être mentionnée la loi du 11 floréal an X (1er mai 1802) qui condamne l'usage des "patois" à l'école. En empruntant les termes du Professeur Roland Debbasch, L'Empire a plutôt fait preuve, nous semble-t-il, de "pragmatisme linguistique".<sup>24</sup> »

Nous allons continuer avec les détails particuliers dans le cadre de l'interprétation de Georg Kremnitz. Même si le français renforce sa position à cette époque, c'est plutôt grâce à l'unification politique et militaire de l'Empire qu'à la politique linguistique menée par Napoléon. Donc grâce à la puissance territoriale de Napoléon, la France s'enrichit de nombreuses langues minoritaires, comme le frison en Allemagne et aux Pays-Bas, le sarde et le francoprovençal en Italie (mais aussi en Savoie et en Suisse), le romanche des Grisons en Suisse, le frioulan, le ladin, le croate et le slovène dans les Provinces illyriennes, le catalan, le galicien, le basque, l'aragonais et l'asturien en Espagne. En plus de ces langues minoritaires, la France dispose, certes, des langues officielles des États annexés: l'allemand, l'italien, l'espagnol (castillan) et le néerlandais. Donc nous pouvons dire que la France a annexé les territoires où les langues locales officielles (l'allemand, l'espagnol etc.) se sont trouvées à l'égard de leurs langues régionales, dialectes et patois dans une position pareille comme avant le français.

##### **La Question d'assurer la communication à travers tout l'Empire**

Avec le développement d'une si grande mosaïque de langues parlées, il apparaît le problème de l'emploi des langues à travers tout l'Empire, non seulement entre la périphérie et le centre, mais aussi à l'intérieur de chaque État constitutif. Concrètement, il est

---

<sup>24</sup> BERTILE, Véronique. Langues régionales ou minoritaires et Constitution. Bruxelles : Bruylant, 2008, p. 60.



nécessaire d'établir la solution pour que la population française originelle (surtout les hauts fonctionnaires) puisse communiquer avec les autres habitants de l'ensemble du nouveau territoire. Nous allons voir immédiatement, que l'Italie représente un territoire problématique dans le domaine des langues dans le cadre de la politique linguistique menée par Napoléon certes à son propre l'avantage.

La manière par laquelle ce problème linguistique est résolu est pareille à celle de la période de la France révolutionnaire et post-révolutionnaires sous les Jacobins. Comme nous le savons déjà bien, mais pour mieux saisir le parallèle entre les Jacobins sous la Révolution et Napoléon sous le Premier Empire, nous rappelons encore une fois que la politique jacobine décrétait : « ... une politique résolument unilingue, exclusive de toute place, dans la vie de l'État, pour tout autre parler que la langue officielle, choisie une fois pour toute, et pour toute fonction publique.<sup>25</sup> »

Donc, de la même manière comme nous avons juste remarqué, Napoléon Bonaparte édicte son arrêté consulaire du 24 prairial an XI du 13 juin 1803 d'après lequel nous pouvons dire que l'Italie possède un « privilège » ou des conditions meilleures que celles des autres territoires annexés :

« Dans tous les territoires annexés à l'Empire, le français est imposé comme langue officielle, tandis que les langues jusqu'alors dominantes sont reléguées à une place secondaire. Dans les territoires italiens annexés, soit un tiers de la péninsule, l'italien est provisoirement admis comme langue seconde pour une période de transition au cours de laquelle les fonctionnaires doivent apprendre le français.<sup>26</sup> »

Comme l'ajoute Véronique Bertile et en complément à l'interprétation de Georg Kremnitz : « ... sans exclure pour autant les langues régionales.<sup>27</sup> »

### **Les effets de l'arrêté**

Comme nous le fait remarquer Georg Kremnitz, ce modèle linguistique mené par Napoléon cause l'expansion notable de l'emploi du français à travers toute l'Europe et en plus, il réussit à activer des relations entre différents groupes de personnes qui connaissent

---

<sup>25</sup> BLANCHET, *op. cit.*, p. 81.

<sup>26</sup> KREMnitz, Georg. *Histoire sociale des langues de France*. Rennes : Presses Universitaires de Rennes, 2013, p. 283.

<sup>27</sup> BERTILE, *op. cit.*, p. 61.

le français dans tous les coins de l'Empire. Cela assure une interconnexion linguistique entre toutes les parties de l'Empire. Mais dans la continuité avec la constitution linguistique mentionnée ci-dessus, Napoléon distingue l'emploi du français dans les royaumes satellites et dans les autres pays annexés grâce à une indépendance formelle attribuée. Cette indépendance leur assure l'emploi du français exclusivement dans les cercles limités aux gouvernements et aux plus hauts fonctionnaires et certes pour les liens avec Paris. Dans les autres pays, sauf l'Italie, qui a été en désaccord avec les intentions centralisatrices de l'Empire en représentant toujours le territoire problématique, « ... les langues du pays conservent leurs fonctions dans l'administration intérieure.<sup>28</sup> » En Italie, l'italien littéraire avait été établi langue officielle à l'exception des États de l'Église où il luttait toujours contre le latin. Puisqu'on regardait l'italien comme la langue régionale avec une différence dans les domaines linguistique, juridique et administratif, elle ne convenait pas au centralisme de l'Empire.

Dans les chapitres suivants, nous commenterons individuellement les zones plus complexes. La raison pour laquelle nous mentionnons aussi la situation linguistique dans l'ensemble de l'Europe est que nous voulons montrer le contexte de la question de la fragmentation linguistique et sa résolution, autrement dit nous la mentionnerons surtout pour documenter les changements du rapport à l'État. Ainsi, avec la transformation de l'État, quant aux aspects territoriaux et sociologiques (nous pensons à la structure nationale), les valeurs de l'État changent, elles aussi. Nous allons nous occuper de cette définition pour pouvoir mieux discuter de la position des différentes langues de France.

### **La Question de l'Italie**

Pour un peu développer la question de l'Italie en rapport avec la constatation précédente, nous allons mentionner les initiatives de l'empereur Napoléon à l'égard de la langue italienne. Tout d'abord, comme nous l'apprenons par Georg Kremnitz, il a édicté un décret, en lien avec le changement de sa politique linguistique vis-à-vis de l'Italie, concernant « la conservation et l'unification de la langue italienne.<sup>29</sup> » En 1809, Napoléon a introduit l'italien comme langue officielle en Toscane, puis il a successivement exigé la

---

<sup>28</sup> KREMnitz, *op. cit.*, p. 284.

<sup>29</sup> *Ibid.*, p. 284.

réofficialisation de l'italien dans d'autres régions de la péninsule. Néanmoins, la présence démesurée de l'autorité française a causé une vague de sentiments anti-français qui s'est manifestée, entre autres, par la naissance de textes anti-français en dialectes italiens, principalement des dialectes *meneghin* de Milan, *toscan* de Pise et de Florence, *émilien* de Bologne et *romanesco* de Rome. Ainsi, les peuples de langues italiennes s'opposent et adoptent intentionnellement une attitude négative à l'égard de la France.

### **La Question de l'Espagne**

La même situation se passe pour le cas de l'Espagne, où Napoléon applique une politique « ambivalente ». Pour illustrer cette constatation générale, nous citons un exemple précis qui montre l'intention de Napoléon. On utilise les langues non officielles pour faire réagir la population locale contre la contrainte française. Le plan de Napoléon était basé sur l'attitude anti-castillane d'une partie de la bourgeoisie catalane auprès de laquelle il voulait se rendre populaire et par l'intermédiaire de laquelle il voulait annexer la Catalogne. Voilà, plus en détail, son plan avec la résolution :

« Ainsi favorise-t-il d'abord l'usage public du catalan en publiant même un journal bilingue franco-catalan, *Le Diari de Barcelona* ; mais, comme les élites catalanes de l'époque apprécient le castillan au même titre que leur langue d'origine, ces tentatives de fonder une attitude profrançaise sur un séparatisme linguistique anticastillan ne donnent rien. Quand en 1812 il est question d'y introduire et d'y traduire le Code Napoléon, la commission qui en est chargée opte majoritairement pour une version castillane.<sup>30</sup> »

### **La Question des îles Baléares et de la Galice**

En ce qui concerne les îles Baléares, ce sont les forces conservatrices qui forment le groupe des partisans de l'usage du catalan dans le domaine public en publiant *Le Diari de Buja*, le premier journal catalan unilingue. Par contre, quand nous dépassons le territoire des îles Baléares, la situation est complètement différente à Valence, où les libéraux sont ceux qui favorisent le catalan. Au XVI<sup>e</sup> siècle, la haute bourgeoisie et la noblesse ont renoncé à la langue catalane. C'est pourquoi les Français s'adressent seulement à la langue castillane.

---

<sup>30</sup> *Ibid.*, p. 284.

Là où on peut trouver des textes politiques également sous des formes populaires aussi c'est en Galice. Ces textes ont été écrits après une très longue pause au XV<sup>e</sup> siècle, quand les derniers textes prosaïques apparaissent.

Pour mieux cerner le contexte linguistique de la fragmentation en Europe et ainsi mieux s'orienter plus tard dans le cas de la France avec ses langues régionales, nous allons encore développer la relation français-allemande dans le chapitre suivant.

### **La Question de l'Allemagne**

Un autre grand territoire que Napoléon voulait gagner à son Empire était l'Allemagne. Il a commencé avec les territoires de la rive gauche du Rhin. En 1807, il les a établis comme État tampon entre la France et la Prusse sous le nom de royaume de Westphalie qui comprenait non seulement tous les anciens territoires prussiens à l'ouest de l'Elbe, mais aussi un grand nombre de petits États, par exemple les territoires actuels de la Basse-Saxe, de la Saxe-Anhalt et d'autres *Länder* allemands. Successivement, il annexait la côte de la mer du Nord (le nord du royaume) sous prétexte de mieux isoler l'Angleterre et de renforcer la continentalité de l'Empire. Le 1<sup>er</sup> janvier 1812, cette tendance se confirme encore par la naissance du département des Bouches-de-l'Elbe qui est dirigé de Hambourg, sa capitale, comprenant des territoires comme Stade, Lubeck ou Lunebourg. La situation linguistique dans les territoires allemands de l'Empire est caractérisée par l'existence de deux langues principales : l'allemand et le français. Malgré le fait que l'allemand est relegué au second rang à cause du français qui est constitué langue officielle, en pratique il prédomine toujours dans la vie publique. En même temps, l'administration locale, assurée par des fonctionnaires locaux bilingues, d'origine française, surtout alsacienne, est régie par l'instruction impériale. Quant au royaume de Westphalie, ces deux langues sont établies comme langues co-officielles, du fait que les noblesse et hauts fonctionnaires allemands connaissaient le français. Ainsi il y existait *Le Moniteur westphalien* (1807-1813), le journal officiel bilingue du gouvernement royal.

### **La Question des Pays-Bas**

Maintenant, nous allons mentionner aussi la relation français-néerlandais pour faire plus tard un parallèle avec la relation du français aux langues régionales en France. Aux Pays-Bas autrichiens d'alors, l'actuelle Belgique, le brabançon local s'est élargi dans

l'administration centrale, outre l'usage du français qui est interdit dans la justice, l'administration et aussi dans l'enseignement. Un an après, en 1795, la France arrive avec le rattachement officiel des Pays-Bas autrichiens et la politique de francisation, suit avec l'activation de la part de flamands. Dès lors, et ce dans un délai d'un an, tous les actes publics écrits doivent être élaborés en français. Plus tard, les résultats de la politique de francisation jouent un rôle important dans l'indépendance de la Belgique.

### **La Question de la Suisse**

Comme nous l'apprend Alain Rey au sujet de la Suisse, Napoléon a rendu le système fédéral de cantons au pays. Ainsi, trois cantons, dont ceux de Berne, du Jura suisse, de Fribourg et du Valais, utilisent concurremment les langues française et alémanique, tandis que les cantons de Vaud, de Neuchâtel et de Genève sont uniquement francophones. Genève, qui a longtemps été la capitale de la France protestante, y joue un rôle historique important avec Lausanne. Ils y ont participé pour bénéficier de la langue française, parce que cette époque voit le français comme langue très nette. C'est pourquoi les patois provinciaux du territoire de la Romandie ont succombé à la contrainte de la langue française. Cette situation se produit avant tout dans les grandes villes au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle, comme à Genève, et jusque au début du XIX<sup>e</sup> siècle, comme à Neuchâtel et à Lausanne. Quant à l'enseignement, pendant que les écoles en français ont été une conséquence logique du contexte d'alors, les dialectes alémaniques se sont maintenus jusqu'à aujourd'hui, malgré l'influence de l'allemand central. Passée l'époque napoléonienne, il n'est pas cependant possible d'éviter la rentrée assez énorme de dialectes, dans le sens où ceux-ci deviendront un centre d'intérêt, principalement au XX<sup>e</sup> siècle. Ceci concerne surtout la Suisse et la Belgique, où le regain est beaucoup plus puissant qu'en France.

Ainsi, au Luxembourg par exemple, « De manière analogue à la pratique dialectale alémanique, le luxembourgeois – le Grand-Duché étant doté par l'Empire français du titre de “département des forêts” - sut résister aux influences du français et de l'allemand standard, jusqu'à devenir en 1984 langue nationale.<sup>31</sup> »

---

<sup>31</sup> REY, Alain. *Mille ans de la langue française*. Paris : Perrin, 2007, p. 972.

Maintenant, voyons brièvement la situation des Provinces illyriennes qui sera le dernier volet de cette section consacrée aux rapports français-autres langues en Europe.

### **La Question des Provinces illyriennes**

Les Provinces illyriennes ont été fondées en 1809, regroupant les territoires de la Haute Carinthie, la Croatie au sud-ouest de la Save, la Carniole, Trieste et Gorizia. Après l'échec de l'Autriche dans la bataille de Wagram, Napoléon a obtenu ces territoires au profit de l'Empire et décidé graduellement que les lois de ces provinces seraient promulguées respectivement en langue française, allemande, italienne et slovène, cette dernière étant utilisée comme langue officielle pour la première fois.

Dans les chapitres précédents, nous avons essayé d'illustrer les processus linguistiques particuliers qui se déroulent en Europe entre la France et des pays concrets. Le but de cette revue était de circonscrire le contexte de la fragmentation des langues, qui s'effectue à travers toute l'Europe, non seulement en France. Tout d'abord, nous avons traité de la relation plus large entre le français et les langues des autres pays en Europe, et maintenant, notre intention est d'observer la relation du français aux langues régionales en France même. Nous allons essayer de faire un parallèle du rapport franco-européen, d'une part, et du franco-français dans le domaine des langues régionales, d'autre part.

#### **4.2.3 Les effets linguistiques sous le Premier Empire**

« Dans tous les territoires, tant ceux annexés par l'Empire que ceux intégrés dans les royaumes satellites, l'introduction de la structure administrative française (avec ses départements, arrondissements ou cantons, ses préfets et maires, ainsi que la terminologie adéquate), d'une Constitution (en Espagne, à Naples) et du Code Napoléon (le tout en concomitance avec le mode de vie des Français présents, soldats et administrateurs) renforce sensiblement l'influence lexicale française dans les langues locales, en premier lieu dans le sens de la modernisation de leur lexique administratif et juridique.<sup>32</sup> »

Néanmoins, les conséquences linguistiques se manifestent aussi dans les langages populaires qui sont pleines d'expressions inhabituelles. Ces expressions sont par leurs formes souvent difficiles pour les gens du peuple. Par exemple selon l'avis de Tschüss

---

<sup>32</sup> KREMnitz, *op. cit.*, p. 285.

“adieu“ venant de l’allemand ou ses *Fisimatenten* signifie “visite ma tente“. Mais tous les auteurs ne sont pas d’accord avec l’origine française de ce terme. L’opinion de Tschüss est une parmi plusieurs autres probablement moins diffusées. Par exemple, le dictionnaire *Duden* indique que ce mot ne vient pas du français mais de l’espagnol.

Pour clore la problématique des effets linguistiques développés sous le Premier Empire, quant à la relation français-langues européennes, signalons le sentiment anti-français relevé par Georg Kremnitz comme un des plus importants ayant résulté de l’expansion napoléonienne. Cet effet s’amplifie au fil des guerres anti-napoléoniennes, ce qui cause la décadence du respect et de la renommée du français à travers toute l’Europe.

Graduellement, après la définition des liens sociaux, territoriaux et linguistiques, nous en arrivons à la problématique de l’usage des dialectes en France sous le Premier Empire. À cet effet, nous allons nous servir d’une recherche effectuée sous le à cette époque pour mettre en lumière le véritable statut des dialectes en France et la relation français-langues régionales.

#### **4.2.4 L’enquête de Coquebert**

##### **Genèse et méthodologie de l’enquête**

Il s’agit d’une enquête linguistique effectuée à l’époque napoléonienne et dont nous disposons par les publications d’Alain Rey enrichies de celles de Claire Béchu<sup>33</sup>. Sous le Premier Empire, il existe une conscience de la langue française qui a été regardée ne pouvant pas être réellement nationale. Dans les années 1806 à 1812, la politique et l’administration sont plus au centre de préoccupation que les tendances socioculturelles des pratiques linguistiques. C’est la raison qui encourage un haut fonctionnaire de l’Empire, Charles Etienne Coquebert de Montbret, nommé en 1806 directeur de la statistique au ministère de l’Intérieur, à s’intéresser à la situation linguistique. Par sa fonction, il a en réalité dirigé la politique linguistique de cent trente départements, comportant non seulement le territoire de la France contemporaine, mais aussi « ... un morceau d’Allemagne, au nord-ouest de l’espace germanophone la future Belgique, les Pays-Bas ainsi que des territoires italiens, le long de la Méditerranée, en une bande allant jusqu’à

---

<sup>33</sup> Le rédacteur en chef pour les bases de données accessibles depuis les pages du portail des Archives nationales de la France et le chargé de mission pour la diffusion scientifique.

Rome.<sup>34</sup> » Son idée, plus tard acceptée par le ministère<sup>35</sup> consistait en une recherche sur la connaissance des parlers utilisés dans tous les cent trente départements. Il y avait aussi une intention secondaire, savoir la frontière linguistique du français en fonction d'autres langues comme « ... flamand, breton, basque, catalan, italien, alémanique alsacien et allemand.<sup>36</sup> » Voici la manière dont la recherche a été menée:

« La méthode était d'une simplicité, sinon biblique, du moins évangélique : un fragment célèbre de l'Évangile de saint Luc, 15, 11 – 32, contenant la parabole de l'enfant prodigue, choisie pour la simplicité du thème narratif, qui évoquait des situations concrètes et compréhensibles pour tout locuteur rural du début du XIX<sup>e</sup> siècle (le veau gras était certes plus familier que la drachme perdue...). Partant de la traduction française de la Vulgate et sans trop s'inquiéter du fait que les traducteurs devaient forcément maîtriser le français standard du texte de départ – les monolingues non francophones étant écartés —, les préfets d'assez nombreux départements se prêtèrent à l'exercice, fournissant parfois plus de dix traductions et des commentaires linguistiques précieux.<sup>37</sup> »

Comme en 1812 survient l'abolition du Bureau de la statistique au ministère de l'Intérieur, la collection de données se ferait, selon Alain Rey, au nord de la France et en Belgique, en Bretagne, dans une partie des régions de l'Est sauf la région autour de Paris, qui est tenue à l'écart de la recherche. Même si la recherche a été un peu simplifiée - Coquebert ayant par exemple considéré la Normandie, appartenant à la Bretagne, comme partie non-intégrante ou encoeur englobé la Champagne dans les régions sans patois - cette orientation concernant les anciennes provinces représente la base de la monarchie française.

---

<sup>34</sup> REY, *op. cit.*, p. 969.

<sup>35</sup> Comme nous l'apprenons chez Chaurand dans son *Introduction à la dialectologie française*, l'enquête a été ordonnée par le ministre de l'Intérieur, M. de Champagny, pour faire un recensement de toutes les langues utilisées sous l'Empire et Coquebert en a été l'un des animateurs de la réalisation.

<sup>36</sup> *Ibid.*, p. 969.

<sup>37</sup> *Ibid.*, p. 970.



## **Les Résultats de l'enquête et une toute petite vision linguistique du futur**

Voici les données chiffrées des résultats de l'enquête de Coquebert que nous empruntons à Alain Rey. Dans les territoires mentionnés, il y a environ 28 millions de locuteurs du français, 4 millions de l'italien, 2,7 millions de l'allemand, un peu moins pour le néerlandais flamand, un peu moins d'un million de bretonnants et plus de 100 000 locuteurs du basque (côté Empire français). Avant la réalisation de la recherche, il a été supposé qu'aux environs de l'an 1810, les habitants de vingt-cinq départements parlent uniquement le français, bien que celui-ci soit de temps en temps déprécié par un accent spécifique, des expressions locales ou une langue vieillie. Mais c'est aussi un français influencé négativement par des de conjugaison de verbes déjà supprimés du français écrit. Mais le résultat réel a montré que seul le territoire autour de Paris est un fief du français.

En résumé, le français de cette période englobe des langues allant de formes standardisées à celles considérées comme dialectes, à savoir l'allemand et des dialectes alémaniques (comprenant l'alémanique alsacien ou par exemple les dialectes germaniques de Suisse ...), puis du néerlandais avec les dialectes flamands de la future Belgique.

La même disposition linguistique reste maintenue même un certain temps après l'époque napoléonienne avec un goût de mélange embrouillé de dialectes. Selon les informations d'Alain Rey, sont toujours présents les dialectes italiens dans le Niçois et en Corse, les germaniques en Alsace et en Lorraine, *les flamands* dans le nord de la France, les variétés du breton en *Basse-Bretagne*, celles du basque au nord de la frontière espagnole et le catalan autour de Perpignan.

## **La relation « franco-dialectale » à la lumière du résultat de l'enquête**

Pour clore la recherche géographique effectuée sous le Premier Empire, remarquons que l'emploi du français ne révèle pas l'existence d'une grande cohérence linguistique entre les cent trente départements. Car entre les différents dialectes et un français changeant et flexible existe toujours une disparité qui se manifeste suivant les territoires particuliers. Il est évident que l'ensemble des dialectes exerce une influence très

forte et vitale pour une partie de la France (qu' 'il s'agisse du nord, de l'est ou de l'ouest, surtout de la Bretagne et du territoire occitan), mais aussi pour la Belgique. Ici vers 1815, le français doit affronter le néerlandais (qui se différencie beaucoup de parlers flamands en vigueur dans la région brabançonne) à Bruxelles, bien que le picard vive en harmonie avec le wallon. C'est Guillaume de Hollande qui voulait faire valoir les parlers flamands, mais ce n'est qu'au cours du XIX<sup>e</sup> siècle que l'ambiance permet de renouveler énergiquement le dialecte flamand.

Maintenant, nous allons signaler aussi les transformations des communautés particulières sur lesquelles une politique linguistique concrète est appliquée.

Mais d'abord, voici une mention des dialectes franco-provençaux de Savoie ou de Bresse. Ce sont des dialectes qui sont laminés entre le français et l'italien (il faut souligner que nous pensons à l'époque après l'unification des dialectes italiens). La situation linguistique savoyarde est accompagnée d'un conflit entre la France et l'Italie qui avait été déjà initié pendant le XVI<sup>e</sup> siècle. Néanmoins, il semble que les dialectes savoyards se défendaient mieux que ceux de Suisse.

En ce qui concerne Nice et sa région avant la Révolution, y sont présents et donc utilisés seulement les dialectes nissart et italien. En 1805, le français arrive dans les écoles, mais la francisation n'a pas de succès et c'est seulement dès le milieu du XIX<sup>e</sup> siècle qu'il commence à s'y diffuser.

Il nous reste à mentionner le cas de la Corse avec son dialecte, le corse, variante insulaire faisant partie de l'ensemble des dialectes pisans. Le Premier Empire français au XIX<sup>e</sup> siècle a constitué cette île en région francophone en partie grâce à une politique linguistique équilibrée, semblable à celle de Nice. En effet, le corse vivait une certaine influence montant à la conquête de l'île de Gênes en 1284, c'est-à-dire une influence du parler génois. Cela s'est passé avant que la République de Gênes n'ait vendu la Corse à la France en 1767. Mais avant la vente, il s'est déroulé des révoltes qui ont provoqué la présence de l'influence française, ce qui a eu pour conséquence l'effet du corse et d'autres langues parlées dans l'île.

### **4.3 La période monarchique : de la Restauration des Bourbons (1815-1830) jusqu'à la Monarchie de Juillet (1830 – 1848)**

#### **4.3.1 Le Contexte historique et politique**

Après que la France fut épuisée par les guerres, vint la période de la monarchie constitutionnelle maintenant le statut social de la Révolution et du Premier Empire. Pour plus de clarté sur la situation politique, laquelle se reflète toujours dans celle des langues, mentionnons d'après les informations d'Albert Dauzat sur la période 1815-1870, que la France vit trois révolutions et un coup d'État, deux monarchies, une république et une seconde dictature. Cette instabilité politique ne s'arrête qu'avec l'arrivée de la Troisième république.

En ce qui concerne l'époque des Bourbons, une des familles d'aristocrates émigrés, le pouvoir se divise entre l'aristocratie et la néo-bourgeoisie. Il s'agit d'une époque, surtout tournée vers la soi-disante « révolution industrielle » qui cependant s'éloigne du sens actuel de cet adjectif. Cette révolution se manifeste dans les domaines géographique, culturel, techno-scientifique, social et aussi linguistique. Elle se réalise graduellement dans toute l'Europe linguistique, à savoir tout d'abord l'Europe septentrionale et ensuite la partie occidentale, y compris évidemment le secteur linguistique francophone.

Dans le domaine des langues, il y a, selon Albert Dauzat, deux circonstances qui s'y reflète, telles que l'émigration d'une grande partie de la noblesse entre 1792 et 1815, et l'accession au pouvoir du tiers état. Néanmoins, cette influence n'est pas si profonde qu'on le supposerait. L'époque de la restauration s'efforce généralement de promouvoir un bon langage. « Le respect de la langue a survécu au naufrage des institutions ; à l'heure où les traditions monarchiques s'effondraient, les traditions grammaticales se sont maintenues.<sup>38</sup> »

#### **4.3.2 Les classes dirigeantes contre les classes populaire et leurs langues**

Voyons maintenant les rapports à la langue entretenus notamment par l'Église après la Restauration des Bourbons en 1848, en nous basant sur les travaux d'Alain Rey. Tout

---

<sup>38</sup> DAUZAT, Albert. *Histoire de la langue française*. Paris : Presses Universitaires de France, 1959, p. 112.

d'abord, toute cette époque est marquée par un fort recul du latin et d'une position privilégiée de l'Église catholique. Ceci constitue un grand avantage pour le français qui fait valoir ses qualités, d'abord en France, un territoire où ont été éliminés les vestiges de la féodalité, de la noblesse et de l'Église, et ensuite dans toute Europe. C'est pourquoi les classes sociales dirigeantes, plutôt tournées vers l'argent que vers les principes de l'Église, utilisent naturellement le français. Par contre, les classes populaires, toujours représentées par la population provinciale, ont un attachement linguistique différent. Leur répertoire linguistique s'étend du patois aux dialectes et autres langues qui conservent toujours leur vivacité. Néanmoins, ces langues et idiomes occupent une position inférieure sur le territoire français, dont les régions se divisent en différents départements. En principe, ces autres langues sont réservées surtout à l'expression orale au détriment de l'écrit qui et de moins en moins utilisé.

« Les domaines où le langage est entraîné avec le plus de force dans cette évolution sont ceux des discours et des usages, ceux du rapport à ces usages et de leur régulation, et enfin, faisant partie aussi du système qu'est toujours une langue, celui du lexique, qui ouvre sur le monde. Quand aux discours, ce sont, dans le registre de l'écrit, ceux qui ont le plus d'influence sociale qui importent et, parmi eux, celui qui va se mettre en mesure de témoigner de la variété des usages – notamment en français -, à savoir le discours littéraire.<sup>39</sup> »

### **4.3.3 La dépendance des langues vis-à-vis des conditions sociologiques, y compris hiérarchiques**

Malgré le fait que la France se trouve dans une époque de révolutions politiques et de changements sociaux, comme partout en Europe, nous apprenons pareillement d'Alain Rey comme précédemment d'Albert Dauzat, que sa politique linguistique ne connaît pas un cours aussi variable, même si la langue française se construit toujours. En même temps, l'usage du français est dépendante des conditions sociologiques.

Comme l'époque précédente, celle-ci est caractérisée par un retour de la monarchie constitutionnelle et supporte à travers toute la France l'usage du français national au détriment d'autres idiomes. La bourgeoisie terrienne héritière de l'aristocratie reste toujours dans l'ambiance provinciale tout en étant appuyée par le clergé et c'est sa hiérarchie qui

---

<sup>39</sup> REY, *op. cit.*, p. 968.

fait référence à la situation linguistique. Nous pouvons l'illustrer par cette image: autrefois, des hobereaux parlaient naturellement en patois de la même manière que des paysans ; par contre, des curés et des propriétaires terriens de la Restauration parlent du français pur et correct.

Venons-en maintenant à la dépendance de la langue vis-à-vis de la situation sociologique et géographique. Les conséquences de ce développement par rapport aux traditions linguistiques sont différentes en fonction des différents sphères et milieux sociaux , comme nous le fait remarquer Alain Rey :

« Les régions de marges – avec le domaine germanique : nord de la France, Belgique, Alsace, Suisse ; avec les autres langues romanes ; sud de l'Occitanie – ne peuvent réagir comme le centre de la francophonie européenne, polarisé sur Paris, lieu des succès économiques et financiers de la grande bourgeoisie, ni comme des régions à forte croissance économique, du fait de richesses minières ou de facilités de transport.<sup>40</sup> »

#### **4.3.4 La délimitation du français à l'égard des patois**

Après avoir appris les informations générales, nous allons maintenant nous appuyer sur l'interprétation plus détaillée par Albert Dauzat de la rivalité entre le français et les patois. Il est déjà évident que la Révolution s'oppose cruellement contre les patois qui représentent un grand obstacle à l'unification linguistique de la France. Les conditions sociales conduisent, cependant, à une accélération de la pénétration de la langue française dans l'espace provincial. Il s'agit notamment de la conscription militaire avant le service obligatoire, de l'instruction dont l'expansion progresse, des almanachs, du journal et de la lecture diffusée par le colportage. Donc c'est même au XIX<sup>e</sup> siècle que des paysans commencent à apprendre (ou ils sont plutôt obligés d'apprendre) le français.

« En 1790, Grégoire estimait qu'environ six millions de Français sur vingt-cinq ignoraient le français et que six autres millions étaient incapables de soutenir une conversation suivie ; en 1914, le nombre des paysans incapables de converser en français n'aurait sans doute pas atteint cent mille.<sup>41</sup> »

---

<sup>40</sup> *Ibid.*, p. 976.

<sup>41</sup> DAUZAT, *op. cit.*, p. 127.

Quant au milieu de l'enseignement, c'est-à-dire les écoles et toute la pédagogie des langues dans le domaine français, le bon français s'y oppose au bas langage et aux patois.<sup>42</sup> Nous pouvons clore cette délimitation sévère par la constatation suivante:

« La langue française, langue du droit et de l'administration, est institutionnalisée et les parlers locaux, s'ils ne sont pas "anéantis", sont désormais écartés de la sphère publique. En ce sens, le Professeur Hugues Moutouh peut légitimement affirmer que "la Révolution est le nœud central de l'exclusion des langues régionales en France."<sup>43</sup> »

Nous allons voir tout de suite que la délimitation négative de la langue française envers les patois dans cette période se manifeste aussi dans l'écriture. En effet il se développe des publications qui renforcent la position de plus en plus forte du français, ce qui laisse entrevoir un avenir de plus en plus préoccupant et incertain pour les patois en France. À cela s'ajoute de nouveaux groupes qui apparaissent, comprenant les défenseurs de la langue française, dont l'action aussi devient plus forte.

#### **4.3.5 Les Publications importantes**

En commençant par le Premier Empire, c'est en 1808 que Hautel publie un dictionnaire sur ce langage-repoussoir<sup>44</sup>. Ensuite, plusieurs œuvres semblables sont publiées partout (en France, mais aussi dans d'autres territoires francophones) où il n'est pas sûr que le français officiel soit maîtrisé. Ce sont donc les puristes<sup>45</sup> qui s'efforcent toujours de limiter l'emploi des patois, entre autres, par leurs critiques méprisantes. Pour compléter cette orientation, faisons remarquer que l'Académie française, dont l'action est déjà renouée, professe plutôt une doctrine conforme et conformiste.

« ... Et comme on l'a vu au XVIII<sup>e</sup> siècle, les règles du "bon langage" prétendent définir une "langue", alors qu'en vérité elle tendent à fixer une norme où tous les usages doivent être réduits, contraints au modèle que définissent la classe dominante et les intellectuels qui la servent.

---

<sup>42</sup> le mot « dialecte » est rarement utilisé depuis ce temps-là.

<sup>43</sup> BERTILE, *op. cit.*, p. 63.

<sup>44</sup> Terme repris de Rey.

<sup>45</sup> Nous citons les informations des conférences de 2014, menées par Eva Kalfířtová : Le purisme prend naissance dès le XVII<sup>e</sup> siècle. Des tenants du purisme s'efforcent de faire de la langue française une langue claire, facile, logique, brève et compréhensible. À cette fin, les puristes veulent la « désencrasser » des dialectes qui la rendent malpropre.

Mais cette classe dominante a profondément changé, et les idéologies ont suivi. <sup>46</sup>»

Si nous revenons de nouveau entre les années 1815 et 1848, nous devrions mentionner aussi la publication de *La Grammaire et l'orthographe françaises ont été bureaucratisées*, écrit par Marcel Cohen. Il en résulte que le pouvoir politique et toute l'administration d'État réunissent les moyens pour plus assurer l'unification et la codification de la langue française. Comme nous l'avons déjà remarqué, l'éducation, certes, préfère la langue française (y compris aux dépens du latin), laquelle est définie par une norme unique dans l'orthographe de l'Académie (1823), la grammaire destinée aux instituteurs par Noël et Chapsal.

#### **4.3.6 La Loi Guizot**

À travers toute l'Histoire de la politique linguistique en France du XIX<sup>e</sup> siècle jusqu'à nos jours, comme nous le savons déjà bien, l'éducation joue un rôle très important, parce qu'elle reflète généralement les intérêts politiques de l'État. C'est aussi la période monarchique qui apporte une loi scolaire importante, laquelle affecte gravement la situation linguistique de l'époque.

Comme nous l'avons appris personnellement en 2014 dans les conférences d'Eva Kalfířtová, le 28 juin 1833, François Guizot, le ministre de l'Instruction publique d'alors, propose la loi démocratique dite *Guizot*, par l'intermédiaire de laquelle il entreprend la généralisation de l'instruction et de la scolarisation primaire qui est décrétée par le roi Louis-Philippe. Le but de Guizot intervient dans le domaine des écoles publiques, à avoir l'intention d'augmenter leur nombre. Par exemple, il a établi que chaque ville de plus de 500 habitants doit fonder une école. En même temps, l'Église ne dote plus l'enseignement et l'État s'engage à payer les instituteurs. Pour qu'il soit possible de réaliser cette idée, il faut préparer un nombre d'instituteurs suffisant. Ainsi selon Guizot, c'est aussi nécessaire de fonder des écoles pour instituteurs dans chaque département afin qu'ils soient bien préparés pour cette profession.

De tout le texte de la loi, cité par Daniel Calin, il ne résulte pas que l'enseignement en France doit s'effectuer en français, ce qui est confirmé aussi par Georg Kremnitz.

---

<sup>46</sup> *Ibid.*, p. 979.

Néanmoins, on apprend chez Jean-Pol Caput que Guizot s'occupe déjà en 1832 d'un enseignement primaire public où il est enseigné la grammaire française. Ainsi, l'orthographe officielle du français est celle de l'Académie, avec l'exigence de la connaître aux fins de tout emploi administratif. À côté de ces faits favorables à la langue française, Georg Kremnitz signale que les langues régionales jouissent d'une vogue beaucoup plus grande que la langue nationale - le français - auprès des maires dans de nombreuses régions. Même sous le Second Empire, ce fait est sujet à une enquête dont le résultat montre vraiment que 12 % des enfants n'utilisaient pas du tout le français et que 36 % connaissaient seulement le français parlé basal.

Les changements instaurés par Guizot demeurent quinze ans sous le régime établi avant que l'intervention de la Deuxième république. Ces années sont donc sérieusement influencées par la loi Guizot avec ses formulations concernant les langues dans les écoles. Comme nous l'avons déjà signalé, sous la Monarchie de Juillet, les langues régionales gagnent graduellement en préférence sur la langue française auprès des instituteurs. Maintenant, nous allons voir comment la situation linguistique générale se développe sous le nouveau régime, savoir la Deuxième république, qui apporte aussi une sorte d'innovation dans l'ambiance scolaire par l'intermédiaire de la loi Falloux.

#### **4.4 La Deuxième République (1848 – 1852)**

La Deuxième République correspond à la période entre 1848 et 1852 qui correspond à un régime républicain. Elle est caractérisée pendant un certain temps par une politique conservatrice, accompagnée principalement par la loi Falloux qui consiste en un retour du catholicisme dans l'enseignement scolaire et aussi en une nette restriction du suffrage universel pour ralentir l'accession de la gauche au pouvoir.

##### **4.4.1 La Loi Falloux**

Dans le texte suivant, nous allons nous appuyer sur les connaissances de Tritter. Un des événements les plus importants de ce laps de temps du XIX<sup>e</sup> siècle, comme nous l'avons déjà signalé, c'est la loi Falloux, du nom du ministre de l'instruction de la Deuxième république, votée le 15 mars 1850. C'est tout d'abord le député plus tard



Président de la Deuxième République en 1848, Charles Louis Napoléon Bonaparte, qui l'a fait voter.

Quant à son contenu, la loi Falloux concerne, outre l'enseignement primaire et secondaire, également l'éducation religieuse qui est réintroduite dans les établissements d'enseignement. Falloux a donc rendu possible le retour de l'Église dans les écoles. Ainsi se développent les écoles confessionnelles et cléricales où peuvent enseigner les titulaires d'une licence ou encore les religieuses et membres du clergé subalterne. À côté des écoles religieuses, l'enseignement public laïc persiste. « Avec la loi Falloux, les instituteurs, qui sentaient un peu trop le fagot révolutionnaire, furent mis dans un premier temps sous l'autorité des préfets, puis sous celle des maires et des curés qui décidaient de tout.<sup>47</sup> »

Avec l'arrivée du Second Empire, la loi Falloux subsiste quoique promulguée sous la Deuxième république. C'est pourquoi nous allons aborder sans interruption la question de son influence sous un autre régime. Entre autres, cette continuité sous deux régimes politiques nous permettra de voir les influences différentes produites par des intentions politiques diverses.

#### **4.5 Le Second Empire (1852-1870)**

Le Second Empire représente le système politique constitutionnel entre les années 1852 et 1870. Cette période correspond au règne de l'ancien Président de la Deuxième République, Louis-Napoléon Bonaparte, devenu Empereur des Français sous le nom de Napoléon III.

##### **4.5.1 La Loi Falloux sous le nouveau régime**

Dans le texte suivant, nous allons rester dans l'interprétation de Jean-Louis Tritter en faisant enchaînement sur le chapitre précédent. La loi Falloux influence non seulement la période de la Deuxième République, mais elle est encore appliquée presque dix ans après sa promulgation. C'est pourquoi elle a aussi sous le Second Empire des conséquences telles que progressivement, le gouvernement français s'éloigne de la présence religieuse croissante dans les écoles après son assistance active à la libération de l'Italie. Cette tendance est confirmée par la loi du 10 avril 1867 en faveur d'un ralentissement de

---

<sup>47</sup> TRITTER, *op. cit.*, p. 265.

l'influence de la congrégation dans l'enseignement. Cela veut dire que cette époque enregistre 900 000 enfants non intégrés dans l'enseignement élémentaire. Immédiatement après, Jean-Louis Tritter ajoute cependant que la loi Falloux est à l'apogée de son action avec les établissements privés de l'Église qui, étonnamment, deviennent les gagnants dans la situation. Les programmes de cette loi restent toutefois non-réalisés bien qu'elle ait longtemps représenté un instrument de création de nouveaux établissements.

#### **4.5.2 L'Enquête de Victor Duruy**

En 1864, Ministre de l'Instruction publique, Victor Duruy, avait effectué une recherche reflétant la situation linguistique sous le Second Empire. Elle est focalisée sur les parlars locaux dans les différents départements. Remettons-nous-en aux détails de Véronique Bertile. Duruy a trouvé dans sa recherche qu'il subsiste toujours des langues régionales en France, parce que le résultat a indiqué que dans douze départements, l'enseignement s'effectue en langues régionales pour le rendre facile aux élèves. Comme le fait remarquer Moutouh dans *Vers un statut des langues régionales en droit français ?* à la page 223<sup>48</sup>, 25 % des 30 millions de personnes n'utilisent pas du tout le français et en plus, le français est une langue inconnue pour 8381 communes sur les 37 510 que compte la France. Alain Rey, nous permet encore d'ajouter ce qui suit. Environ 450 000 enfants scolarisés de 7 à 13 ans sur une population de plus d'un million, soit 12,5 %, parlent seulement leur idiome maternel. Du reste, un million ne savent que le français oral et pas du tout l'écrit. Il en résulte que la position et le caractère du français sont vraiment douteux, parce que l'enquête révèle que dans 24 des 89 départements de l'époque, plus de la moitié des communes ne sont pas du tout francophones. Voici une raison majeure inquiétante qui a probablement aidé à cette politique linguistique répressive qui ressemble à celle de la Révolution française.

« Cette enquête déjà masquait en partie la réalité scolaire, si on se réfère à d'autres sources régionales plus précises, surtout en zone occitane : pas plus de 10 % d'élèves francophones dans les Bouches-du-Rhône ou le Vaucluse, et aussi le Cantal ; un quart des enfants scolarisés dans l'Hérault, un tiers dans la Lozère et en Dordogne ne connaissaient que l'occitan de leur région. En

---

<sup>48</sup> Cité en note par Bertile, *op. cit.*, en bas de la p. 63.

1864, l'État *de l'instruction primaire* déclare que le "patois", employé par tous en Dordogne, semble "aussi indestructible que l'air respiré".<sup>49</sup> »

Au fur et à mesure, nous allons voir que les relations entre le français et les langues régionales s'approfondissent davantage, mais d'une manière assez négative de la part de l'État français. Donc la transition entre le Second Empire et la Troisième république est du point de vue linguistique de plus en plus profonde. Nous verrons que tout le XIX<sup>e</sup> siècle s'oppose d'une manière assez cruelle aux langues régionales en France.

#### **4.6 La Troisième république (1870-1940)**

L'arrivée de la Troisième république, comme nous le signale Albert Dauzat, représente une longue époque de prospérité, surtout pour le régime politique qui se stabilise finalement sous la forme républicaine. Cette nouvelle période apporte le caractère démocratique, constitue l'enseignement obligatoire, le service militaire pour tous et pourvoit la France d'un vaste Empire colonial. Nous mentionnons tout cela pour rappeler de nouveau l'ensemble des facteurs de diffusion de la langue française, laquelle devient plus large avec la Troisième république.

##### **4.6.1 La lutte formatrice du français contre les langues régionales**

Tout d'abord, nous allons illustrer la situation linguistique générale de cette période, telle que décrite par Véronique Bertile. La Troisième république s'oriente vers un affaiblissement des langues régionales de France et au contraire vers un renforcement de l'unification de la langue française, qui déjà triomphe d'autres langues sur le territoire de la France, surtout dans les écoles. Alain Rey précise qu'avec l'arrivée de la Troisième république, il prédomine un grand effort de se débarrasser des patois qui forment « une barrière infranchissable pour la loi scolaire.<sup>50</sup> » Parmi les moyens secourables pour franchir les départements locaux on compte, à côté de lois scolaires, la publication de grammaires et de dictionnaires, en même temps que la mise à distance progressive de l'enseignement du latin qui contribue au progrès de l'usage du français. Mais comme le dit Georg Kremnitz, quant à cette politique en relation avec la juridiction, elle n'adopte pratiquement pas les textes juridiques relatifs à la langue française.

---

<sup>49</sup> REY, *op. cit.*, p. 1040.

<sup>50</sup> REY, *ibid.*, p. 1070.

Comme nous l'avons déjà mentionné, l'éducation est devenue un des moyens les plus efficaces pour étendre et unifier la nation française. Comme on l'apprend chez Véronique Bertile, cette tendance est bien visible dans les opinions du Président de la Troisième république, Paul Doumer, pendant les années 1924 et 1931 :

« La France est une, il n'y a qu'une France. Ses pensées, ses sentiments, sa tradition s'expriment par une seule langue, la langue française. C'est celle qu'on enseigne dans les écoles, et tous les patriotes comprendront que, pour la grandeur de la patrie, c'est avec la langue française qu'on doit élever les enfants.<sup>51</sup> »

Nous apprenons que le Ministre de l'Instruction publique entre les années 1921 - 1924, Léon Berard, annonce dans ses instructions officielles relatives aux nouveaux programmes des écoles primaires :

« Nul n'ignore les difficultés que rencontre l'instituteur dans l'enseignement de la langue française. Lorsque les enfants lui sont confiés, leur vocabulaire est pauvre et il appartient plus souvent à l'argot du quartier, au patois du village, au dialecte de la province, qu'à la langue de Racine ou de Voltaire. (...) Nos instituteurs affronteront, pour le [le programme] remplir, tous les obstacles, car ils sentent bien que donner l'enseignement du français, ce n'est pas seulement travailler au maintien et à l'expansion d'une belle langue et d'une belle littérature, c'est fortifier l'unité nationale.<sup>52</sup> »

#### **4.6.2 Pétition pour les langues provinciales au Corps législatif de 1870**

Une autre évènement important pour le développement linguistique sous la Troisième république, que décrit Georg Kremnitz, a été un exposé critique, appelé *Pétition pour les langues provinciales au Corps législatif de 1870*<sup>53</sup>, rédigé par un trio de personnes marquantes pour l'époque, savoir l'écrivain Charles de Gaulle, le celtisant et le chercheur à l'ÉPHÉ à Paris, Henri Gaidoz, et le bascologue et un des initiateurs de la Société de linguistique de Paris, Hyacinthe de Charencey. Néanmoins, ce texte, adressé au gouvernement impérial, n'arrive pas au Corps législatif à cause du début de la guerre de 1870. Malgré cet échec, la pétition a été pourtant publiée à l'initiative de Gaidoz qui a supporté la décentralisation linguistique et a voulu faire de la place pour les langues

---

<sup>51</sup> BERTILE, *op. cit.*, p. 63.

<sup>52</sup> *Ibid.*, p. 63.

<sup>53</sup> Titre mentionné par Kremnitz.

régionales dans les écoles. En même temps, il a accusé le gouvernement de ne pas soutenir la liberté des langues.

Enfin, la pétition sous la forme d'un manifeste collectif deviendra une source importante de revendications qui arrivent au Parlement comme propositions linguistiques. La première des revendications était d'introduire l'enseignement des langues provinciales dans tous les trois degrés scolaires (en même temps, le terme de langue régionale devient langue provinciale). Au niveau primaire, la langue provinciale sert comme moyen qui aide à apprendre le français. Progressivement, il y a une exigence sur l'impression de livres en langues provinciales et l'introduction de cours facultatifs pour que les enfants parlent et écrivent correctement leur langue provinciale. Le deuxième article concerne l'enseignement secondaire auquel sont liées les mêmes exigences que dans le primaire, à quoi s'ajoutent l'acceptation des langues provinciales ainsi que d'autres langues au baccalauréat. Pour le supérieur, il est exigé d'introduire des chaires de langues et littératures provinciales, des cours de droits coutumiers et aussi ceux d'historiographie et d'archéologie.

#### **4.6.3 Jules Ferry – son action linguistique et « les lois Ferry »**

##### **Les lois particulières**

En même temps, comme nous pouvons le lire chez Véronique Bertile, dans les années 1880, Jules Ferry, le Ministre de l'Instruction publique, arrive avec les grandes lois scolaires portant surtout sur l'enseignement primaire et qui assurent la gratuité, l'obligation et la laïcité. Parmi les plus importantes on compte la Loi du 9 août 1879 qui rend obligatoires les écoles normales de garçons et de filles dans tous les départements<sup>54</sup>, puis la Loi du 21 décembre 1880 sur l'enseignement secondaire des jeunes filles, la Loi du 16 juin 1881, qui établit la gratuité absolue de l'enseignement primaire dans les écoles publiques et la loi du 28 mars 1882 sur la laïcité de l'enseignement primaire qui en même temps fixe l'obligation de scolarité jusqu'à l'âge de 13 ans. Ensuite, il s'agit de la Loi du 20 mars 1883

---

<sup>54</sup> Le titre de la loi est repris de BERTILE, *op. cit.*

sur la caisse des lycées, collèges et écoles primaires.<sup>55</sup> Comme nous l'apprenons chez Véronique Bertile, dans les lois mentionnées, Ferry ne se consacre pas à la question linguistique, donc les lois ne comportent aucune disposition concernant la langue de l'enseignement. Seulement en ce sens que, en plus du primaire, il n'est pas interdit d'enseigner les langues régionales dans le secondaire et le supérieur, elles sont même autorisées.<sup>56</sup> Mais c'est autre chose qui apparaît dans son arrêté du 17 janvier 1887 intitulé « Règlement scolaire modèle pour servir à la rédaction des règlements départementaux relatifs aux écoles primaires publiques<sup>57</sup> », qui stipule dans l'article 14 que « le français est la seule langue de l'enseignement.<sup>58</sup> »

Voilà qu'avec cette réglementation de Ferry, commence un traitement vraiment cruel infligé aux langues régionales, comme nous l'avons signalé au début de notre propos sur la Troisième République :

« Commence alors le bannissement des langues régionales des cours de récréation : “c'est l'histoire de la République une et indivisible et du sabot que l'on remettait au cancre surpris à patoyer le breton en classe qui se voyait châtier publiquement à genoux sur une règle, sous un panneau qui mentionnait : ‘Défense de cracher par terre et de parler breton.’ ”<sup>59</sup> »

### **L'attitude linguistique du gouvernement et l'autre action de Ferry**

Maintenant, il est évident, selon l'interprétation de Georg Kremnitz, que l'unification du français dans la sphère éducative n'était pas explicitement soumise à une réglementation du système judiciaire, mais aux directives du Ministère, supportées par le corps national des enseignants. Tous ensemble luttèrent pour les idées de la francisation et de la laïcisation, qui ont aussi un rapport avec le combat contre les cultures régionales et la lutte anticléricale, quoique les écoles confessionnelles et le catholicisme n'aient pas servi de soutiens aux langues régionales.

---

<sup>55</sup> Les titres de lois repris de FERRY, *Discours et Opinions de Jules Ferry*. Accessible à : <http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k6215697w/f17.image.r=Discours%20et%20opinions%20de%20Jules%20Ferry.langFR>.

<sup>56</sup> Bertile reprend ces informations de P. Boutan : « Langue nationale et langues régionales à l'école : le débat politique de 1925 », art. cit. p. 33.

<sup>57</sup> BERTILE, *op. cit.*, p. 64.

<sup>58</sup> KREMnitz, *op. cit.*, p. 76.

<sup>59</sup> BERTILE, *op. cit.*, p. 64. Citation reprise par Bertile de H. Moutouh, « Vers un statut des langues régionales en droit français ? », art. cit., p. 223.

Le ministre de l'Instruction publique, Jules Ferry, se consacre aussi à une réglementation de l'orthographe définie pour la presse. Bien que « la loi initiale du 29 juillet 1881 sur la liberté de presse »<sup>60</sup> ne s'intéresse pas à la langue écrite, elle passe par une reformulation (la Loi du 22 juillet 1895) concernant une adaptation de la presse française en langue étrangère à la presse étrangère qui peut être donc interdite ou soumise. Successivement, c'est par exemple le cas de l'Alsace, dont les journaux écrits en allemand, sont interdits. En réalité, dans ce cas, la politique linguistique cache une vraie censure politique.

#### **4.6.4 Tendances poursuivies jusqu'à la fin du XIX<sup>e</sup>**

Nous allons encore ajouter l'attitude mentionnée par Véronique Bertile. Sous la Troisième république, tout le système scolaire vivait une situation difficile en rééquilibrant les différences locales. Par l'intermédiaire de points de vues de Michel Bréal, un linguiste marquant et reconnu, il est légitimé d'enseigner le français à l'aide des patois. Comme un enfant sait seulement la langue locale, l'enseignant devait l'utiliser pour pouvoir communiquer avec lui. C'est aussi Jean-Louis Tritten dont les idées, maintenant reprises, qui signale le cours que prendra la situation dialectologique. La situation continue plus ou moins jusqu'à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle qui est toujours pénétré par l'emploi des patois, bien que des instituteurs poursuivent la tendance d'opposition contre la présence de dialectes. Cependant, la plupart des enfants savent déjà le français, au moins moyennement. C'est même cette époque qui réussit à résister à la dialectologie et qui inaugure la période de vraie unification de la langue française. Cette politique contre les dialectes est si efficace qu'il apparaîtra plus tard des tendances chez les enfants de provinces de se retourner vers leur racines. Ils doivent toutefois s'approprier de nouveau leur dialecte en l'apprenant comme une langue étrangère.

#### **4.6.5 La Période des grandes guerres**

La période de 1914 jusqu'à 1945 est certes fortement marquée par les deux guerres mondiales qui apportent des changements dans le domaine linguistique aussi. Comme nous allons immédiatement l'apprendre, cette époque aborde une grande diffusion et généralisation de la langue française qui est enrichie, selon Antonín Vondráček, de

---

<sup>60</sup> KREMnitz, *op. cit.*, p. 77.

nouveaux termes, surtout techniques. Ensuite, les rencontres entre locuteurs de pays différents et aussi celles entre locuteurs français de régions différentes, surtout dans le sens que des soldats de coins différents se rencontrent, causent la naissance de mots d'emprunt. Dans le cas du français, il s'agit surtout d'emprunts anglais.

### **La Première Guerre mondiale**

Comme nous le fait remarquer Jacques Chaurand, entre les années 1914 et 1918, on parvient à une grande extension de la langue française. La Première Guerre mondiale apporte en général une désorganisation de la psychologie des personnes et des structures sociales en France, telle que des gens de niveaux sociaux différents se brassent à la suite de la cohabitation. Certes, il s'ensuit un brassage<sup>61</sup> régional à cause de l'interconnexion des régiments qui incite les soldats, venant de tous les coins de la France, à parler en français.

« Les hommes, plus conservateurs avec les langues régionales, rattrapent les femmes dans l'usage du français où elles avaient une génération d'avance. Vers les années 20, il n'est pas rare de voir une famille renoncer aux échanges en idiome local afin d'augmenter les chances sociales des enfants.<sup>62</sup> »

Si nous allons écouter l'interprétation de Véronique Bertile qui correspond à celle de Jacques Chaurand, elle ajoute que jusqu'au début de la Première Guerre mondiale, il se pratique le bilinguisme dans les familles grâce à l'école obligatoire. Cela veut dire que le français aborde les familles et il en résulte qu'il coexiste avec les idiomes locaux. Mais la Première Guerre mondiale devient « une formidable machine au service de la francisation.<sup>63</sup> » Comme la guerre dure quatre ans, l'usage du français devient automatique et après sa fin, les soldats apportent la langue française dans leurs foyers.

Voilà les principales causes de la généralisation et de la diffusion de plus en plus large de la langue française.

### **La Seconde Guerre mondiale**

Tel nous le signale Véronique Bertile, au cours de la Seconde Guerre mondiale, le français est déjà la langue dominante dans la population française en acquérant « ... une

---

<sup>61</sup> Pour un mélange social et régional dans ce contexte, Chaurand, de même que Bertile, utilise le mot « brassage ».

<sup>62</sup> CHAURAND, *op. cit.* (*Nouvelle histoire de la langue française*), p. 588.

<sup>63</sup> BERTILE, *op. cit.*, p. 65.



position monopoliste très confortable, faiblement protégée par le droit certes, mais solidement établie dans les faits.<sup>64</sup> » Mais, la fin de la guerre, c'est-à-dire l'année 1945, apporte une nouvelle donne entre pays qui bouleverse la langue nationale, c'est pourquoi l'arsenal juridique doit être déployé pour que la France ralentisse le danger imminent.

Et maintenant, nous allons rappeler encore une fois l'action, au cours du XIX<sup>e</sup> siècle, de l'institution la plus importante qui prend soin de la langue française. Nous allons voir que la position de la langue française se renforce continuellement, non seulement grâce aux guerres et aux rencontres des soldats, mais aussi par le développement d'un contrôle fort et de soins continus de la part de l'Académie, surtout quant à la naissance des publications qui raffermissent sa position dominante.

#### **4. 6. 6. L'action de l'Académie française au XIX<sup>e</sup> siècle**

Maintenant, nous allons introduire des informations du site internet officiel de l'Académie française. Pendant les XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles, l'Académie française s'occupe et s'efforce de défendre et expliquer la langue. En ce qui concerne son dictionnaire, les académiciens élaborent les éditions progressives et leur révisions de telle façon que la langue française atteint la forme que le monde d'aujourd'hui en connaît. Les éditions du XIX<sup>e</sup> siècle représentent celles de 1835 et 1878, qui sont fournies en nouvelles corrections. « Ainsi adopta-t-elle en 1835, dans la sixième édition de son Dictionnaire, l'orthographe -ais pour les mots terminés jusqu'alors en -ois mais prononcés depuis longtemps è (le françois, j'étois, etc.), réforme réclamée au siècle précédent par Voltaire.<sup>65</sup> »

C'est certes le développement de l'institution scolaire qui joue un rôle éminemment important pour l'action de l'Académie française dans tout le XIX<sup>e</sup> siècle, voire pour sa formation de l'orthographe, parce qu'il est nécessaire d'établir un système de règles fixes dans l'éducation. C'est la raison qui amène l'Académie à prendre deux arrêtés, en 1900 et 1901, qui fixent pour les examens et concours de l'Instruction publique de simples tolérances de l'orthographe et de la syntaxe.

---

<sup>64</sup> *Ibid.*, p. 67.

<sup>65</sup> La langue française : Le français aujourd'hui. *Académie française* [online]. [cit. 2015-03-16]. Accessible à : <http://www.academie-francaise.fr/la-langue-francaise/le-francais-aujourd'hui>.

## 5 Le XX<sup>e</sup> siècle

### 5.1 Les Nouvelles possibilités de ressources pour l'étude de la langue

Des travaux de Jacques Chaurand nous apprenons qu'avec l'arrivée du nouveau siècle, s'ouvrent de nouvelles sources et possibilités pour étudier et conserver une langue, ce qui, bien entendu est aussi disponible sur le territoire de la France. Pendant qu'au XIX<sup>e</sup> siècle, les documents non écrits font face à une impossibilité de collecte et à une difficulté en ce qui concerne d'autres langues que celle standard, pendant le XX<sup>e</sup> siècle, on assiste au développement de l'enregistrement de documents sonores. Donc dès maintenant, nous comprenons dans l'histoire de la langue non seulement la forme standard et écrite, mais aussi celle orale qui peut être enregistrée grâce aux inventions techniques suivantes : le phonographe (1877 – 1878) qui reproduit des mots, le magnétophone (1898) et le magnétophone portable (années 60).

Cela a un rapport avec le changement de l'organisation sociale et des relations dans la communication. Par exemple, il se produit de plus en plus un brassage d'hommes grâce au service militaire obligatoire. Bien sûr, de nombreux changements sociaux ont un effet sur la situation linguistique, savoir sur la large diffusion de la langue française sur tout le territoire, « ... sa relative uniformisation avec le gommage des accents ruraux, et le déclin des langues régionales.<sup>66</sup> »

### 5.2 La Position des langues régionales

Après la Première Guerre mondiale, la population se déplace massivement dans les villes, c'est pourquoi le milieu rural décline.

Il s'ensuit que la puissance des villes cause « ... la stigmatisation des parlers ruraux : restriction fonctionnelle de l'usage des patois devenus symbole d'identité, sentiment d'infériorité de ceux qui les parlent ("français écorché"), hybridation par des éléments français, atténuation des accents ruraux, raréfaction ou figement de formes grammaticales senties comme paysannes.<sup>67</sup> »

De la même façon que Jacques Chaurand, Alain Rey nous prouve que les patois et les dialectes sont toujours vivants sur le territoire français au XX<sup>e</sup> siècle, bien qu'il y

---

<sup>66</sup> CHAURAND, *op. cit.* (Nouvelle histoire de la langue française), p. 590.

<sup>67</sup> *Ibid.*, p. 591.

prédomine la conscience de leur recul et disparition. En bref, les conséquences du brassage de la population et de l'école entre 1870 et 1918 leur nuisent. « ... de 1918 à 1950, plus encore ensuite, le français submerge les autres langues et dialectes traditionnels et les patrimoines régionaux sont très consciemment assassinés.<sup>68</sup> »

Maintenant, reprenons l'interprétation de Jacques Chaurand. Comme les siècles précédents, le XX<sup>e</sup> aussi cherche la réponse à la question des nombres de locuteurs régionaux. Une estimation nous rendue disponible par Jacques Chaurand, est qu'en 1930, près de 17 millions de personnes parlent une autre langue en plus de la langue nationale.<sup>69</sup> Quoique le nombre soit excessif, la langue française ne représente la langue maternelle qu'au début du XX<sup>e</sup> siècle.

En plus, l'urbanisation, concurremment avec l'industrialisation au cours du XX<sup>e</sup> siècle, approfondissent les différences sociolinguistiques. Car, il se développe une tendance, avec un mouvement à Paris, de diviser la ville en quartiers. Par conséquent, les classes populaires sont éloignées le plus possible, étant refoulées aux périphéries. En 1900, il commence à se former des banlieues où se développent, dans le cadre d'un parler populaire, les accents : boulevardier, faubourien et banlieusard.<sup>70</sup> À la fin des années 60 survient la crise urbaine, suscitée surtout par le flux de la population et le chômage et manifestée dans des problèmes économiques et sociaux, combinés avec ceux de l'école et à la passivité des jeunes. La politique linguistique centrée sur les villes prend fin dans les années 50, avec le développement de la dialectologie urbaine qui commence à s'occuper des campagnes.

### **5.3 La Quatrième république (1946 – 1958)**

La Quatrième République en France court de 1946, c'est-à-dire après la libération de l'occupation nazie, jusqu'en 1958. Elle maintient la république parlementaire qui existe en France depuis 1875.

---

<sup>68</sup> REY, *op. cit.*, p. 1106.

<sup>69</sup> Chaurand reprend les informations de Duneton.

<sup>70</sup> Terminologie reprise de Chaurand (*Nouvelle histoire de la langue française*).

### **5.3.1 La Francisation par l'intermédiaire des nouvelles technologies**

À la suite d'un développement de plus en plus rapide des nouvelles technologies, on en arrive à une francisation fortement accélérée, comme nous pouvons le lire chez Alain Rey. Nous pensons aux inventions qui permettent de diffuser à distance la langue orale : c'est dans les années 20 la radio, puis le cinéma parlant et dès 1945 la télévision aussi. Ces trois médias jouent principalement le rôle important de l'uniformisation en plaçant les locuteurs directement au contact d'autres accents locaux. Alors, la langue française pénètre dans toutes les familles par l'intermédiaire de la radio : tout d'abord du français standard, puis une langues de plus en plus spontanée et enfin, il se développe les radios libres à partir de 1981. Bien entendu, avec l'expansion des médias, la société assiste à la naissance de la publicité, d'abord en langue standard, puis en langue plus spontanée. Nous ne pouvons oublier de mentionner encore le téléphone qui joue le même rôle important dans l'espace linguistique. Il diffuse la forme orale de la langue et surtout sert à la connexion de locuteurs en dehors de toute proximité sociale et régionale immédiate.

### **5.3.2 Les Langues régionales dans le système éducatif**

Nous nous appuyerons ici sur les informations des conférences de 2014, tenues par Eva Kalfírtová. Avec l'arrivée de la seconde moitié du XX<sup>e</sup> siècle, il apparaît un problème concernant la question de savoir comment nous pouvons appeler les langues régionales. Selon la Constitution française d'alors, il n'existe pas de minorités, donc pas de langues minoritaires et l'État ne s'occupe que de sa relation avec le citoyen, sans égard pour la question linguistique. Malgré cela, ces langues se constituent enfin sous le nom de langues régionales.

Maintenant, nous allons nous pencher sur la problématique de l'éducation en langues régionales pendant cette période. Il se pose la question d'enseigner ou pas ces langues dans les écoles, question qui s'accroît encore avec le problème du bilinguisme. Elle finit par diviser les linguistes en deux camps, certains étant pour l'enseignement des langues régionales et les autres, contre.

Les partisans s'appuient sur les raisons suivantes: les langues régionales représentent un patrimoine culturel. Donc, il faut les connaître non seulement pour cela, mais aussi pour la compréhension d'une matière enseignée à l'école. Car, un enfant entend

depuis sa naissance une langue régionale et puis, quand il entre à l'école, tout est expliqué en français, ce qui représente un vrai problème. Pour cette raison, les linguistes recommandent que les enseignants des régions ayant des langues régionales très développées, connaissent celles-ci pour aider leurs élèves. En même temps, il est mieux pour les élèves aussi de les connaître parce qu'ils peuvent mieux apprendre les autres langues étrangères.<sup>71</sup>

Les opposants s'appuient juste sur la Constitution de la Cinquième république qui institue le français comme la langue officielle de l'État. Ensuite, ces linguistes opposés à l'enseignement des langues régionales mentionnent un autre argument : le manque d'instituteurs et de documentation didactique.<sup>72</sup> C'est pourquoi le gouvernement doit réagir à cette situation par l'élaboration de la loi Deixonne qui devait arranger les choses.

### **5.3.3 La Loi Deixonne**

Dans le cadre de ce thème, nous allons nous appuyer sur les données de Georg Kremnitz et Jacqueline Picoche. Voilà, l'interprétation de Georg Kremnitz. Comme il a été déjà mentionné, la langue française s'impose contre l'ensemble des langues régionales, des patois et autres parlers après des combats successifs menés sous la République. Il n'est pas toutefois prouvé de textes législatifs ou réglementaires la vérité de ce fait accompli entre 1800 et 1950.

La loi Deixonne, élaborée en 1951, représente le seul document linguistique très limité dans son contenu, dans le domaine de l'enseignement jusqu'en 1975. Elle est dénommée d'après Maurice Deixonne, le rapporteur de la commission parlementaire de l'Éducation nationale, qui a conçu le projet de loi. En voici le résumé :

« ... les instituteurs qui le demandent peuvent être autorisés à consacrer une heure par semaine à l'enseignement de notions élémentaires du parler local, cet enseignement étant par ailleurs facultatif pour les élèves.<sup>73</sup> »

---

<sup>71</sup> Par exemple, le corse est très proche de l'italien.

<sup>72</sup> La Raison en est que nous ne connaissons pas le nombre précis de locuteurs en France, parce que la population française n'est presque aucunement observée par les statistiques démographiques, donc il n'était pas courant de faire des recensements.

<sup>73</sup> KREMnitz, *op. cit.*, p. 77.

De plus, il est supposé que les bibliothèques d'écoles seront équipées de livres sur les cultures régionales pour que les élèves enrichissent leurs connaissances sur leurs régions d'origine. Hormis cela, selon les principes de la loi, le conseil supérieur de l'Éducation nationale a pour tâche de trouver les possibilités qui aideraient les dialectes et les langues régionales à s'imposer dans l'enseignement du second cycle des écoles primaires. Ensuite, la loi suppose qu'il sera possible de la part des enseignants de passer aux langues régionales pour en faire profiter leur propre enseignement, surtout celui du français, à n'importe quel moment du processus éducatif. Ainsi, des cours facultatifs orientés vers les langues locales sont supposés être destinés aux élèves maîtres. En ce qui concerne l'enseignement facultatif de ces langues dans les collèges et les lycées, il est prévu sous forme d'activités dirigées.

De son côté Jacqueline Picoche nous signale que les langues régionales dont nous avons parlé sont le basque, le breton, le catalan et l'occitan. Donc la loi permet l'apprentissage volontaire de ces langues tant par les instituteurs que par les élèves des écoles publiques. À dater de cette loi, le ministère s'occupe de cette situation uniquement dans les cercles de l'enseignement public, tandis que sont, en même temps fondées des écoles privées soit-disant « écoles associatives » qui offrent tout le système éducatif dans les langues locales : « ... Ikastola au Pays Basque, Bressola en Catalogne, Calandretas en Languedoc, et en Bretagne les écoles Diwan, fondées en 1977, qui accueillent 1 200 élèves en 1995.<sup>74</sup> »

Georg Kremnitz ajoute qu'il pourrait sembler, qu'avant 1951, toutes les considérations sur les langues régionales sont interdites et que tout ce qui passerait la frontière des dispositions prévues par la loi est prohibé. En principe, la loi représente surtout l'intérêt politique, parce que la nature facultative et bornée des mesures souligne plus l'instruction rectorale que celle dont parle la loi. En substance, nous pouvons constater que la loi ne change pas considérablement la forme de l'instruction par rapport aux langues régionales. En plus, comme nous l'avons déjà mentionné, du point de vue de l'application, il ne s'agit que d'un groupe limité de langues, savoir quelques langues considérées

---

<sup>74</sup> PICOCHÉ, *op. cit.*, p. 34.

appartenant purement à la France<sup>75</sup>, à l'exception de langues dites allogènes<sup>76</sup> : allemand, flamand et corse<sup>77</sup>, qui sont parlées hors de la France. À tout prendre, la loi Deixonne n'a presque nullement aidé les langues régionales à se dégager de leur absence dans l'enseignement.

#### **5.4 La Cinquième république (1958 jusqu'à présent)**

En 1958 est soumis au référendum le texte de la nouvelle Constitution de l'État français, dont l'initiateur est le Général Charles de Gaulle, élu premier Président de la Cinquième république.

##### **5.4.1 La nouvelle Constitution de 1958**

###### **Le Problème linguistique développé**

Véronique Bertile explique qu'avec la naissance de la nouvelle Constitution en 1958 apparaît un problème, c'est que personne ne se penche sur la question linguistique au tout début de la Cinquième république. La raison en est que, pour les Constituants de 1958, il n'y a aucun doute que la langue de l'État ne serait pas le français. Donc, il n'apparaît aucun besoin de l'introduire dans la Loi fondamentale. Et comme l'ajoute le Professeur Philippe Malaurie : « ... Notre langue nationale nous est tellement évidente qu'il n'a pas été jugé opportun de la consacrer par une disposition constitutionnelle.<sup>78</sup> »

En 1992, la situation change quand la construction européenne pose la question du futur de la nation française. Les lois nationales n'assureraient pas une protection active. Alors, la révision de la Constitution, rendue nécessaire par la ratification du traité de Maastricht crée une occurrence pour introduire la langue nationale dans la Constitution de l'État. C'est pourquoi « ... Après le premier alinéa de l'article 2 de la Constitution du 4 octobre 1958, il est inséré un alinéa ainsi rédigé : "La langue de la République est le français."<sup>79</sup> »

---

<sup>75</sup> Nous les avons déjà mentionnées : le breton, l'occitan, le basque et le catalan.

<sup>76</sup> Le terme repris de la terminologie kremnitzienn.

<sup>77</sup> Plus tard, certains décrets additionnent encore le corse (en 1974), le tahitien et le mélanésien.

<sup>78</sup> BERTILE, *op. cit.*, p. 68. La citation reprise de P. Malaurie, *Le droit français et la diversité des langues*, art. cit., p. 567.

<sup>79</sup> *Ibid.*, p. 72.

## La Question des langues régionales

Un autre problématique développée, que nous propose encore Véronique Bertile, se rapporte à une absence complète de mentions sur les langues régionales dans l'article 2, alinéa 2 de la Constitution, malgré la sonnette d'alarme tirée par plusieurs députés. Ainsi, le Professeur Roland Debbasch confirme à partir de 1992 dans son commentaire sur la Constitution : « ... on est forcé de constater que, dans l'état actuel de notre droit, la disposition constitutionnelle nouvelle vient apporter à la langue française un support juridique qui lui faisait, jusqu'ici, défaut en cas de conflit avec une langue régionale.<sup>80</sup> »

### 5.4.2 La Terminologie adoptée dans la seconde moitié du XX<sup>e</sup> siècle

Dans ce chapitre, nous voudrions nous occuper du changement de la terminologie concernant les langues régionales pendant le XX<sup>e</sup> siècle, décrit par Philippe Blanchet. Tout d'abord, nous allons commencer avec la période de la loi Deixonne de 1951, avant d'expliquer celle développée dans la seconde moitié du XX<sup>e</sup> siècle.

#### La Loi Deixonne et sa terminologie

Dans la loi Deixonne, il apparaît un premier terme, *local*, qui unifie toutes les réalités socio-linguistiques<sup>81</sup> différentes. Ces réalités sont spécifiées par le terme *langue* ou *parler*. Mais selon Philippe Blanchet, la différence ne joue qu'un rôle stylistique, de même que dans le cas du terme *dialecte*, par exemple dans l'usage : « l'étude des langues et dialectes locaux.<sup>82</sup> » Dans cette loi à l'article 7, il se trouve une seule occurrence du radical *région*, savoir dans « ... Instituts d'études régionalistes pour l'enseignement des langues et littératures locales.<sup>83</sup> » Donc enfin, on attribue le terme *parlers locaux* aux langues suivantes : le breton, le basque, le catalan et l'occitan.

---

<sup>80</sup> *Ibid.*, p. 75. La Citation reprise de R. Debbasch, *La reconnaissance constitutionnelle de la langue française*, art. cit., p. 466.

<sup>81</sup> La Terminologie reprise de Blanchet.

<sup>82</sup> BLANCHET, *op. cit.*, p. 103.

<sup>83</sup> *Ibid.*, p. 103.



## La Terminologie adoptée sous la Cinquième république

Ce n'est qu'en 1966 qu'apparaît la formulation *langue régionale* pendant l'établissement des commissions académiques pour étudier les réalités régionales. Voilà l'explication de cette disposition :

« ... Il suffira de rappeler la très lente et difficile gestation de l'idée régionale en France, depuis la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, contre le souci de l'unité de l'État, confondue à l'envi avec l'unité de la nation. Les défenseurs postérieurs des idéaux de la Révolution adoptèrent une vision manichéenne des langues : le français, la langue de la raison, était ainsi pour eux substantiellement bon, les langues régionales – considérées à l'opposé comme les langues de l'archaïsme, de la réaction, de l'ennemi extérieur ou intérieur – étaient donc par essence mauvaises.<sup>84</sup> »

Donc depuis 1969, le terme *langue régionale* est uniformément utilisé dans la législation, sans que ne disparaissent des termes comme *local* ou *locaux*. Dès la même année apparaissent les expressions *le français* et *le français régional*. En même temps, cette période est aussi marquée par la naissance des noms de régions en même temps que les noms de leurs langues, parallèlement à l'émergence du terme *langue régionale*.

Successivement, en 1893 la France assiste au développement de l'*identité régionale*, et en 1994, apparaissent encore deux expressions : *sections bilingues français-langue régionale* et *langues et dialectes à extension régionale*. Ces dernières sont maintenant au nombre d'onze (au lieu de quatre en 1951) : *alsacien, basque, breton, catalan, corse, créole, flamand, gallo, langue d'oc, picard et poitevin*<sup>85</sup>. Si nous faisons un saut dans le temps, nous constatons que l'*enseignement bilingue* est enfin instauré en 1995.

« ... Dans ce contexte il s'agit de la possibilité de la présence dans les cursus, à côté du français, d'une langue régionale, "bilinguisme" désigne la réalité scolaire liée à ce type de cursus, le seul bilinguisme au sein de l'école et non pas une forme de contact de langues présentes dans la vie sociale au sens large.<sup>86</sup> »

### 5.4.3 La Période 1975-1992 : le droit des langues

Comme nous le rapporte Georg Kremnitz, l'année 1975 est considérablement importante pour la situation linguistique en France parce que le pouvoir législatif

---

<sup>84</sup> *Ibid.*, p. 104.

<sup>85</sup> La liste des langues reprise de Blanchet.

<sup>86</sup> *Ibid.*, p. 104.

commence à se charger du droit des langues, plus précisément du statut du français, de l'éducation et aussi de l'attitude des régions locales comprenant leurs langues. C'est pourquoi en 1975, la France assiste à la naissance de deux lois, deux textes législatifs qui sont importants du point de vue du droit des langues.

## **Les Lois de 1975**

### **5.4.3.1.1 La Loi Bas-Lauriol**

A cet effet, nous allons nous appuyer sur les informations de Georg Kremnitz et celles d'Eva Kalfiřtová que nous avons appris pendant ses conférences en 2014. La Première loi dont nous allons parler s'appelle Loi Bas-Lauriol, de décembre 1975. Elle se rapporte directement à l'usage de la langue française, de manière qu'elle préserve les consommateurs français de l'influence linguistique étrangère. Autrement dit, c'est la loi pour la protection des consommateurs français.

En pratique, cela veut dire qu'elle « ... rend obligatoire la langue française dans les textes écrits et dans les inscriptions en matière de transactions comportant offres et ventes de biens et services, incluant des documents tels que l'étiquetage, les modes d'emploi, les prospectus, les bons de livraison, etc. En matière de droit du travail, elle rend obligatoire l'usage de la langue française pour les contrats de travail et les offres d'emploi. Elle impose enfin la langue française dans toute inscription apposée en des lieux publics.<sup>87</sup> »

En même temps, il faut dire qu'au cours de l'élaboration de cette loi, il apparaît une proposition touchant aussi aux langues régionales, à savoir « ... étendre l'interdiction d'utiliser les termes autres que ceux issus de la langue française à l'emploi de langues régionales.<sup>88</sup> » Néanmoins, ce projet est refusé et finalement la loi ne concerne pas du tout les langues régionales en France. De plus, nous pouvons dire enfin que la loi Bas-Lauriol ne représente pas une loi qui rechercherait réellement une solution linguistique, elle s'intéresse surtout à protéger les usagers et travailleurs francophones.

---

<sup>87</sup> KREMnitz, *op. cit.*, p. 79.

<sup>88</sup> *Ibid.*, p. 79.

## **La Loi Haby**

### **L'Aspect de contenu**

Restons avec Georg Kremnitz. La seconde loi qui joue un rôle important dans le droit des langues, touchant surtout au domaine des langues régionales dans l'enseignement, est La Loi Haby de juillet 1975. Globalement, elle ratifie l'enseignement des langues régionales dans l'Éducation nationale durant toute la scolarité, mais sans ajouter d'autres précisions. Des conférences tenues par Eva Kalfířtová en 2014, nous savons aussi que les élèves peuvent choisir une langue régionale comme langue étrangère mais s'ils la choisissent comme matière de baccalauréat, elle ne sera pas incluse dans la moyenne finale du diplôme. Par son contenu, elle se rapporte au même sujet que la loi Deixonne de 1951, mais "Haby" représente un texte plus profond. Il faut encore mentionner qu'elle se préoccupe de ce qu'à partir de 1982, il s'effectue un réel apprentissage des langues régionales en France.

Bien que la loi soit assez brève, elle comprend toutes les langues régionales et est considérée comme une bonne réflexion pour l'établissement des circulaires qui rendent possible un vrai progrès par rapport à l'enseignement bilingue français-langue régionale.

### **Les circonstances de la loi et les autres dispositions d'alors**

En réalité, les circulaires représentent des moyens sensiblement importants dans ce sens. Même la *circulaire Savary*<sup>89</sup> de juin 1982, suivies plus tard par d'autres, autorise pour la première fois d'étendre la possibilité de l'enseignement bilingue français-langue régionale. Vu que les circulaires ne représentent pas le droit, il appartient aux autorités académiques d'en évaluer l'aspect juridique. Ils ouvrent les classes eu égard à l'intensité des tensions auxquelles les langues régionales ont été assujetties, chacune individuellement et non pas pour leur faire une réhabilitation générale.

En dépit du fait que la Loi Haby semble se révéler complètement positive, nous devons de signaler qu'à côté du droit c'est aussi le non-droit qui est évoqué. Car la jurisprudence confirme que les familles ne disposent pas du droit d'être enseignées dans ce sens et que l'enseignement reste sujet au pouvoir discrétionnaire de l'administration.

---

<sup>89</sup> Soulignée par l'auteur.

En plus des textes mentionnés, nous pouvons encore ajouter le développement de différentes dispositions qui régissent des affaires relatives aux langues régionales. C'est le cas des arrêtés de juin 1994 qui créent un examen de langues régionales au brevet des collèges. Un autre, d'avril 1988, se rapporte aux programmes des langues régionales au lycée. Pour finir, nous mentionnons aussi les arrêtés de l'année 1991 qui prennent en compte les langues régionales dans le CAPES, l'organisation créée en 1950 pour recruter les professeurs des collèges et des lycées généraux et techniques publics.

Pour clore cette période du droit des langues, disons que cet ensemble de textes façonne l'enseignement public des langues régionales, organisé selon un nouveau concept, beaucoup plus développé que la loi Deixonne de 1951.

#### **5.4.4 La Loi Toubon**

En 1994, paraît, d'après Véronique Bertile, une loi connue sous le nom de Loi Toubon, du nom du ministre de la culture et de la francophonie, Jacques Toubon, qui l'introduit. Elle représente « ... une refonte d'ensemble de la législation en la matière en abrogeant la loi précitée du 31 décembre 1975.<sup>90</sup> » C'est à cause de l'inefficacité de la loi Bas-Lauriol que la loi Toubon reprend l'initiative, en renforçant les dispositions et en développant l'application. Selon Eva Kalfiřtová (2014), la loi s'appuie, bien entendu, sur la disposition constitutionnelle d'après laquelle la langue de la France est le français. En même temps, elle signale (en reprenant ces idées de la loi Bas-Lauriol) que la langue française est la langue de la culture, c'est pourquoi elle doit représenter l'administration publique, les médias etc.

« Elle prescrit, d'une part, l'emploi obligatoire de la langue française dans bon nombre de domaines d'activités telles que le commerce, la publicité, l'affichage, la recherche scientifique, le droit du travail, l'enseignement et impose, d'autre part, un contenu standardisé de la langue française.<sup>91</sup> »

Sur ce même sujet, Georg Kremnitz mentionne encore le domaine de l'audiovisuel, des manifestations et des colloques et congrès.

---

<sup>90</sup> BERTILE, *op. cit.*, p. 76.

<sup>91</sup> *Ibid.*, p. 76.

Si nous revenons aux conférences d'Eva Kalfiřtová de 2014, nous apprenons que la naissance de cette loi produit des réactions pleines de contradictions. Nous pouvons mentionner l'avis extrême des puristes qui sont pour un respect strict de la loi partout où il est ordonné de l'utiliser. Néanmoins, cette délimitation apporte de nouveaux problèmes dans la sphère commerciale où, dans cette période, la relation français-anglais est très importante pour assurer la compréhension des partenaires commerciaux étrangers. Le même fait est aussi signalé par Georg Kremnitz, à savoir que la prééminence de l'anglais dans le domaine technologique et l'espace mondialisé entraîne une relativisation de cet outil du droit. À ce stade, penchons-nous un instant sur la position d'Alain Rey qui soutient qu'il faut laisser la situation se clarifier spontanément. Il explique que la mesure de l'usage déterminera si l'anglais s'imposera ou non et qu'il ne faut donc pas régler la question par des lois. Et de renchérir que cela donne au français une motivation pour reprendre ses forces dans l'enseignement, surtout dans le domaine de la qualité des instituteurs, puisque pendant cette période, il existe un grand nombre d'instituteurs non ou peu qualifiés.

#### **5.4.5 L'Action de l'Académie française au XX<sup>e</sup> siècle**

En ce qui concerne l'action de l'Académie française au cours du XX<sup>e</sup> siècle, nous n'apprenons que des informations sur les modifications de l'orthographe.

Tout d'abord, Antonín Vondráček nous informe qu'en 1914, l'Académie française modifie l'orthographe dans sa nouvelle édition du dictionnaire où elle remplace dans certains mots composés l'apostrophe par le trait d'union. Donc ces mots sont connus sous leur forme actuelle depuis 1914, comme par exemple grand-père, grand-mère, grand-route, au lieu de grand'père, grand'mère, grand'route.

Ensuite, nous nous appuyons sur les informations mentionnées au site officiel de l'Académie française, qui rendent plus large les données d'Antonín Vondráček, mais qui se rapportent à la fin du XX<sup>e</sup> siècle.

En 1990, il apparaît un texte au *Journal officiel* avec pour titre : *Les rectifications de l'orthographe*. Il vient du Conseil supérieur de la langue française<sup>92</sup> qui y introduit et annonce les nouvelles modifications :

« la soudure d'un certain nombre de noms composés (portemonnaie, pingpong...) ; l'harmonisation du pluriel des noms composés avec celui des noms simples (un perce-neige, des perce-neiges, un garde-malade, des garde-malades...) ; la possibilité de supprimer certains accents circonflexes sur le i et le u (voute, traître, paraître, huitre...) ; l'accent grave sur le e quand il est précédé d'une autre lettre et suivi d'une syllabe qui comporte un e muet (événement, cèleri, sécheresse, réglementaire — comme règlement —, réglementation...) ; l'application des règles usuelles d'orthographe et d'accord aux mots d'origine étrangère (des imprésarios, un diesel, les médias...) et la rectification de quelques anomalies graphiques (charriot, imbécilité, nénufar, relai...).<sup>93</sup> »

Néanmoins, il apparaît un conflit au sujet de ces propositions entre l'Académie française, qui est modérée dans son activité et la presse qui se saisit de cette affaire. Bien que l'Académie donne son accord à l'homogénéité du texte, elle exige selon sa tradition que les rectifications, mentionnées sous forme de recommandations, ne soient pas d'un usage impératif et surtout pas édictées par circulaire ministérielle. En même temps, elle désire que ces modifications et unifications se laissent assimiler progressivement avec le temps.

En juillet 1996, il est créé par décret une nouvelle commission générale de terminologie et de néologie est constituée pour enrichir la langue française. Mais son travail reste soumis à l'accord de l'Académie avant la publication au Journal officiel des expressions préconisées avec leurs définitions. « La magistrature morale de l'Académie se trouve ainsi confirmée par le droit, pour le plus grand bénéfice des instances et organismes impliqués dans la défense de la langue française.<sup>94</sup> »

---

<sup>92</sup> Le Conseil donne des conseils au gouvernement français sur « les questions relatives à l'usage, à l'aménagement, à l'enrichissement, à la promotion et à la diffusion de la langue française en France et hors de France et à la politique à l'égard des langues étrangères ». Accessible à : [http://fr.wikipedia.org/wiki/Conseil\\_sup%C3%A9rieur\\_de\\_la\\_langue\\_fran%C3%A7aise](http://fr.wikipedia.org/wiki/Conseil_sup%C3%A9rieur_de_la_langue_fran%C3%A7aise).

<sup>93</sup> La langue française : Le français aujourd'hui. *Académie française* [online]. [cit. 2015-03-23]. Accessible à : <http://www.academie-francaise.fr/la-langue-francaise/le-francais-aujourd'hui>.

<sup>94</sup> *Ibid.*

## 6 Le XXI<sup>e</sup> siècle

### 6.1 La Nouvelle valorisation des idiomes

Nous allons ici nous référer aux écrits d'Alain Rey. Avec le XXI<sup>e</sup> siècle, la France assiste à un nouveau problème de langues régionales. Il consiste dans le fait que les langues qui se distinguent du français central s'opposent, qu'il s'agisse de langues romanes ou non. C'est par exemple le cas de l'occitan, du breton ou du corse. Mais, les *patois* d'oïl et le *francoprovençal*<sup>95</sup> sont presque morts. On assiste à une nouvelle valorisation de tous les idiomes vivants qui existent outre le français. En voici l'explication :

« Les francophones, même unilingues, au nom de leur région, s'y intéressent comme à un patrimoine redécouvert dont les restes – essentiellement, des mots, des expressions, des variantes phonétiques – méritent d'être intégrés au "français régional", et d'être décrits, rappelés, mis en dictionnaires.<sup>96</sup> »

Cette nouvelle valorisation se manifeste selon les différences dans les exercices pratiques d'ensembles dialectaux et de langues particulières, les fonctions de régions et dans la perception dans le cadre de ce changement d'attitudes et de pratiques linguistiques, non selon les classifications de linguistes.

### 6.2 Le Rapport actuel de la France aux langues régionales

#### 6.2.1 Les Autres dispositions législatives et réglementaires

Nous nous appuyerons ici sur les travaux de Georg Kremnitz. Au début du XXI<sup>e</sup> siècle, la France assiste encore au développement de nouvelles dispositions donnant libre cours aux tendances limitatives qui jalonnaient l'Histoire linguistique de la France à travers les lois et les réglementations précédentes. En avril 2005 paraît la loi Fillon et en même temps le décret d'août 2005.

D'après Woehrling, tous les deux textes « ... manifestent la marginalisation de l'enseignement des langues régionales qui sont exclues du socle commun défini par l'article L.

---

<sup>95</sup> Termes soulignés par l'auteur.

<sup>96</sup> REY, *op. cit.*, p. 1106.

1122-1-1 du Code de l'Éducation et le découplage de l'enseignement des langues vivantes étrangères et des langues régionales, lesquelles sont clairement moins bien traitées.<sup>97</sup> »

De plus, et d'un autre point de vue, le pouvoir législatif de nos jours renforce et met de plus en plus l'accent assez fort sur la maîtrise de la langue française, même par les étrangers et candidats à la naturalisation. Enfin, le Conseil d'État décide que la maîtrise du français représente une exigence très rigoureuse.

En ce qui concerne ces dernières dispositions du droit linguistique, généralement, elles se manifestent plutôt qu'un "non-développement" dans la situation linguistique. Bien qu'en 2010 Nicolas Sarkozy, l'ancien Président de la Cinquième République française, préconise la passation d'une loi sur les langues régionales, en vue de compenser la non ratification par la France de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires, en 2010, il se produit un report de certaines propositions de la loi dans deux assemblées. Ensuite, à la diligence du sénateur Navarro, le gouvernement recommence à discuter de la question des langues régionales. Mais immédiatement après, les débats sont arrêtés et reportés *sine die* parce que la commission compétente adopte une attitude négative. Pour elle, « ... les mesures en faveur des langues régionales sont soit inutiles soit inconstitutionnelles, et en tout cas inopportunes.<sup>98</sup> » L'actuel Président de la République, François Hollande, a aussi déjà parlé de la question des langues régionales. Déjà dans sa campagne présidentielle, il inclut dans ses 60 promesses, présentées en 2012, la ratification de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires. Il a cependant abandonné cette idée en avril 2013.

## **6.2.2 Le Refus du Sénat d'inscrire les langues régionales dans la Constitution française**

### **Génèse et contenu de cet amendement**

Comme nous l'avons vu à travers tous les régimes constitués de l'Histoire de la France, la langue française s'est formée depuis plus de cinq siècles. Voilà un petit rappel sur la Constitution de la Cinquième République, dont l'article 2 établit que "la langue de la République est le français".

---

<sup>97</sup> KREMnitz, *op. cit.*, p. 85. La citation reprise de Woehrling, 2009, p. 89.

<sup>98</sup> *Ibid.*, p. 86.



Maintenant, nous allons nous appuyer sur les informations du site officiel de l'Académie française et aussi sur celles de Rennes info et du Monde. Au cours des mois de mai et de juin 2008, la question des langues régionales devient un sujet d'âpres discussions, après un vote favorable de l'Assemblée nationale (le 22 mai 2008) concernant l'introduction de ces langues dans la Constitution de l'État, suivi par un rejet de la part du Sénat (le 18 juin 2008). Le texte soumis au vote voté a produit des effets qui ont été considérés comme une rupture dans l'identité nationale.

Les députés « ... ont souhaité que soit ajoutée dans la Constitution, à l'article 1<sup>er</sup>, dont la première phrase commence par les mots : “La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale“, une phrase terminale : “Les langues régionales appartiennent à son patrimoine“. <sup>99</sup> »

En principe, il y a deux idées exprimées par les tentatives répétées d'introduire cette modification. D'une part, comme le disent les députés bretons qui mènent ce combat, ce n'est pas la première fois que l'inscription des langues régionales dans la Constitution française a été évoquée pour obliger la France à apposer sa signature sur la Charte européenne des langues régionales et minoritaires.

D'un autre point de vue, cette Charte se révèle être un document bien adaptable et inoffensif, mais au vrai, il représente « ... un texte hermétiquement verrouillé qui impose aux États signataires l'obligation de reconnaître des groupes ethniques et de leur permettre d'employer la langue de leur ethnie dans la sphère publique ; enfin, la Charte est un élément d'un dispositif beaucoup plus vaste et les langues régionales semblent bien n'être qu'un cheval de Troie, utilisé en vue d'un projet politique inquiétant. <sup>100</sup> »

### **Considérations sur cet amendement et ses effets**

Dans le chapitre suivant, nous reprenons un ensemble des informations tirées du site officiel de l'Académie française, plus précisément la déclaration votée à l'unanimité par les membres de l'Académie française, dans le cadre de sa séance du 12 juin 2008.

---

<sup>99</sup> L'institution : « la langue de la république est le français. » Académie française [online]. 2008 [cit. 2015-03-23]. Accessible à : <http://www.academie-francaise.fr/actualites/la-langue-de-la-republique-est-le-francais>.

<sup>100</sup> Langues régionales inscrites dans la constitution : Appel à vigilance: LDH Rennes. Langues régionales : appel à vigilance. *Rennes info* [online]. 2008 [cit. 2015-03-23]. Accessible à : <http://rennes-info.org/Langues-regionales-inscrites-dans.html>.

Les langues régionales forment un tout avec l'héritage culturel qui contribue à l'enrichissement de la nation française, donc il n'y a pas de doutes qu'ils fassent bien partie du patrimoine culturel et social français. Mais pour quelle raison devraient-elles, tout à coup, être intégrées dans la Constitution? « Le droit ne décrit pas, il engage. Surtout lorsqu'il s'agit du droit des droits, la Constitution.<sup>101</sup> »

De plus, la population française ressent la mise des langues régionales de la France avant la langue nationale française comme un mépris de la logique, un déni de la République et, en même temps une perturbation de la loi fondamentale et de la Nation.

Quant aux effets de l'amendement voté par l'Assemblée nationale, ils deviennent assez sérieux. En principe, ils remettent en cause surtout l'approche de toute la population face à l'Administration et à la Justice. En ce qui concerne l'Académie française, ayant pour mission de prendre soin de l'emploi et de l'action de la langue française, elle en appelle, à la Représentation nationale, exigeant un recul de ce texte tout en déclarant que ces desseins peuvent et ont le droit de se manifester n'importe où, mais non dans la Constitution de l'État.

### **6.3 L'Action de l'Académie française au début du XXI<sup>e</sup> siècle**

Depuis la fin du XX<sup>e</sup> siècle jusqu'aujourd'hui, l'Académie française travaille sur la neuvième édition de son Dictionnaire. En 1986 commence la publication de la neuvième édition du Dictionnaire de l'Académie française, sous forme de fascicules, tandis qu'il s'effectue la correction de celui de la huitième édition. Puis paraissent successivement le premier tome du Dictionnaire en 1992, suivi par le second et enfin le troisième, en 2011. Le contenu du quatrième tome, en cours de rédaction, se trouve actuellement dans la documentation du Journal officiel. Au stade actuel, nous supposons que deux tiers du lexique courant ont déjà été traités.

« Cette neuvième édition, forte de certaines nouveautés et soucieuse d'accorder une place à l'actualité dans ce qu'elle a d'éminemment historique (on remarquera la mention de l'attentat du 11 septembre 2001 à l'article Onze ou encore celle du quartet pour le Proche-Orient à l'article Quartet), s'inscrit donc dans une perspective de cohérence, d'atemporalité et de préservation d'une

---

<sup>101</sup> L'institution : « la langue de la république est le français. » *Académie française* [online]. 2008 [cit. 2015-03-23]. Accessible à : <http://www.academie-francaise.fr/actualites/la-langue-de-la-republique-est-le-francais>.

continuité historique entre les éditions qui depuis 1694 – date de publication de la première édition – a toujours guidé l’Académie française dans ses travaux.<sup>102</sup> »

---

<sup>102</sup> Le Dictionnaire: La 9<sup>e</sup> édition. *Académie française* [online]. [cit. 2015-03-23]. Accessible à : <http://www.academie-francaise.fr/le-dictionnaire/la-9e-edition>.

## 7 Les Institutions pour contrôler et défendre la langue française

### 7.1 Les Institutions françaises

Comme une langue participe à la formation du patrimoine culturel de chaque État, il faut s'en occuper, la propager et la défendre. Jusqu'au XX<sup>e</sup> siècle, seule l'Académie française remplit cette fonction ; c'est pourquoi naissent successivement les autres institutions ayant le même statut et les mêmes intentions concernant la protection linguistique d'État. À ce sujet, nous nous en remettons à Jean-Pol Caput et aux conférences d'Eva Kalfířtová effectuées en 2014.

Tout d'abord, nous allons mentionner les institutions nationales les plus importantes, comprenant le Haut Comité pour la défense et l'expansion de la langue française, créé en mars 1966 et plus tard rebaptisé Conseil supérieur de la langue française. La deuxième constitue la Délégation générale à la langue française et aux langues de France, dont la fin du titre "... aux langues de France" a été ajoutée plus tard. La troisième institution, l'Association pour le bon usage du français dans l'Administration, a été créée pour soigner la langue administrative et, à cette fin, elle élabore régulièrement un bulletin.

En ce qui concerne les institutions privées, nous pouvons mentionner l'Office du vocabulaire français, qui donne naissance au périodique *Vie et Langage*, puis la Défense de la langue française et, bien entendu, l'Académie française, à laquelle nous avons consacré des chapitres entiers.

Juste pour voir quelle haute position le français s'est contruite à l'époque moderne, citons plusieurs organisations internationales, parmi les plus importantes de nos jours, où la langue française occupe un statut de langue officielle. Ce sont l'OTAN, l'UE, l'ONU, le BIT, la Croix-Rouge, l'UNESCO, l'Organisation de la conférence islamique, les Jeux olympiques ou encore l'Union postale universelle, où le français est même la seule langue officielle.

## 7.2 Les Institutions pour la diffusion de la langue française dans l'enseignement – le soutien des professeurs de français

Outre les organisations, disons à caractère général quant à la promotion de la langue française, il en existe aussi qui s'orientent vers un domaine précis, ce sur quoi nous renseignent Jean-Pol Caput ainsi qu'Eva Kalfířtová dans ses conférences de 2014. Ce groupe d'institutions est représenté, entre autres par les organisations spéciales, formées pour supporter les enseignants de la langue française en France.

La première, fondée en 1959, est Le BELC – Bureau pour l'Enseignement de la Langue et de la Civilisation françaises à l'étranger.

« Le BELC étudie les méthodes et les moyens pédagogiques les plus efficaces pour enseigner la langue et la civilisation françaises dans le monde. Il s'appuie sur la recherche linguistique appliquée à l'enseignement du français langue étrangère. Par la suite, il approfondit sa recherche en direction de la formation.<sup>103</sup> »

À partir de 1996, Le BELC fait partie du CIEP, Centre international d'études pédagogiques, fondé depuis 1945. Comme nous l'apprenons du site officiel de cette organisation, depuis 1987 le CIEP représente une institution publique nationale, reconnue non seulement en France, mais aussi à l'étranger grâce aux compétences d'expertise, d'évaluation, de formation et de gestion dans le cadre des projets internationaux.

Le CIEP est un « ... opérateur public de référence du ministère chargé de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche, principal partenaire opérateur du ministère des affaires étrangères et du développement international pour la langue française, il contribue à la réflexion dans le domaine de la coopération internationale en éducation.<sup>104</sup> »

Jean-Pol Caput nous parle d'une autre organisation également importante, le CREDIF, Centre de Recherches et d'Études pour la Diffusion du Français, créé en 1959. Son origine remonte aux travaux sur le français fondamental, commencés en 1951 par G. Gougenheim avec l'ENS de Saint-Cloud.

---

<sup>103</sup> Mémoires du BELC. *CIEP* [online]. [cit. 2015-03-25]. Accessible à : <http://www.ciep.fr/memoires-belc>.

<sup>104</sup> Le CIEP, au service du français et de l'éducation dans le monde. *CIEP* [online]. [cit. 2015-03-25]. Accessible à : <http://www.ciep.fr/>.

« Ce centre se préoccupe de recherches dans le cadre de l’alphabétisation, du vocabulaire scientifique et technique, et réalise des méthodes audiovisuelles, les unes, comme *Voix et Images de France* ou *De Vive Voix*, destinées aux adolescents et aux adultes, les autres aux enfants de 9 à 12 ans, comme *Bonjour Line*.<sup>105</sup> »

Enfin, il y a l’UER, une institution d’études françaises pour l’étranger, qui opère au sein de l’Université de Paris III. Elle s’occupe de recherches en langue, littérature et civilisation françaises, formant des étudiants étrangers à l’enseignement du français langue étrangère à travers ces trois disciplines.

### **7.3 Les Institutions hors de France**

Nous référant une fois encore aux conférences d’Eva Kalfířtová (2014), voyons quelles organisations existent hors du territoire français avec pour mission de diffuser et prendre soin de la langue française. Outre la formation des Instituts français dans des pays particuliers, ce sont aussi des organisations privées comme les Alliances françaises, créés depuis 1883 et dont le nombre approche actuellement le millier, ses centres les plus importants se trouvant en Afrique, en Amérique latine et en Chine.

L’analogie des Alliances françaises, ce sont les Missions laïques françaises, sur lesquelles le site officiel « Mission laïque française » nous en apprend plus. Ce sont des associations qui s’efforcent de diffuser le français ensemble avec sa culture dans le cadre de la scolarisation à l’étranger. Donc elles représentent un « réseau d’établissements d’enseignement français à l’étranger. »

Les dernières institutions que nous allons mentionner sont du domaine de l’enseignement, à savoir les lycées français, qui, eux aussi, pénètrent le territoire beaucoup de pays étrangers pour diffuser la langue française. Déjà sous le gouvernement de Victor Duruy, il a été ouvert le premier lycée français à Berlin.

#### **7.3.1 Les Institutions en République tchèque**

En République tchèque, on compte plusieurs organismes agissant en faveur de la promotion de la langue française. Tout d’abord, c’est l’IFP, l’Institut français de Prague

---

<sup>105</sup> CAPUT, Jean-Pol. *La langue française : histoire d’une institution tome II 1715-1974*. Paris : Librairie Larousse, 1975, p. 238.

qui, selon son site officiel, a été créé par Ernest Denis en 1920. Il devient le premier institut français fondé sur le territoire tchèque. Ernest Denis était un historien français, fondateur de l'Institut d'études slaves à Paris.

L'institut noue des liens avec l'Alliance française qui fonctionne à Prague depuis 1886. Comme nous l'apprenons de leur site officiel en République tchèque, le nombre des Alliances françaises en 1938 est déjà d'environ 77 sur tout le territoire tchèque.

Un autre organisme important est le CEFRES (Centre français de recherche en sciences sociales), qui forme : « ... un institut de recherche placé sous la tutelle de la sous-direction de la Recherche et des échanges scientifiques du ministère des Affaires étrangères français. Il a pour mission principale le développement des réseaux scientifiques en République tchèque et en Europe centrale et joue un rôle de médiateur entre les milieux universitaires et de recherche français et centre-européens dans le domaine des sciences humaines et sociales. Le CEFRES fait partie du réseau des Instituts français de recherche à l'étranger.<sup>106</sup> »

Eva Kalfířtová nous apprend encore l'existence de deux organisations pour le soutien de l'enseignement du français en République tchèque. Il s'agit de la SUF, Association des enseignants de français en République tchèque et de GALLICA, qui s'adresse aux enseignants de français à l'université. À la fin, nous pouvons mentionner encore les lycées bilingues tchèque-français et les lycées unilingues francophones.

---

<sup>106</sup> Missions. *CEFRES* [online]. [cit. 2015-03-25]. Accessible à : <http://www.cefres.cz/>.

## 8 Les Institutions de protection des langues régionales

### 8.1 Les écoles spéciales

Tout d'abord, comme nous l'avons déjà expliqué, il y a eu à travers plusieurs siècles des lois particulières soit pour exprimer la position de l'État contre les langues régionales, soit pour protéger la langue française. Cependant il en existe aussi (mais en plus petit nombre) qui s'efforcent de défendre les langues régionales.

Grâce à l'une d'elles, la loi Deixonne, ont été fondées des écoles spécialisées dans l'enseignement des langues régionales en France depuis 1951, les soi-disantes « écoles associatives », qui rendent possible l'éducation bilingue équivalente français-langue régionale.

« Les bilingues ont un avantage socioculturel et un comportement important : la double approche linguistique leur permet d'avoir une ouverture d'esprit plus large vers d'autres cultures et d'autres modes de pensée. Plusieurs études linguistiques montrent que l'éducation bilingue est un puissant facteur de stimulation intellectuelle. L'enfant effectue sans cesse des comparaisons entre les deux langues et prend ainsi conscience de leurs propres structures, ce qui renforce sa compréhension et sa maîtrise du français. Le bilinguisme précoce favorise aussi la conceptualisation, la symbolisation, la logique et la faculté de raisonnement abstrait.<sup>107</sup> »

La naissance de ces écoles a, certes, lancé la diffusion et la protection de ces langues. Il s'agit d'un ensemble de quatre institutions correspondant aux quatre langues régionales en France, ayant les mêmes visées, chacune s'orientant vers une langue régionale différente. Regardons du côté des sites officiels de ces écoles particulières.

Les premières de cet ensemble, les écoles Diwan, fournissent toute la scolarité gratuitement en langue bretonne, de la maternelle au baccalauréat. Leur naissance date de 1977 (la première est en Bretagne) et aujourd'hui, elles enseignent plus de 3000 enfants de 2 à 18 ans d'âge au sein de 47 établissements, comprenant écoles, collèges et lycées. Tous les établissements fonctionnent sous contrat avec l'Éducation nationale et les enfants doivent attendre l'âge de cinq ans au minimum.

---

<sup>107</sup>SAUZET, Patrick et François PIC. *Politique linguistique et enseignement des « Langues de France »*. Paris : L'Harmattan, 2009, p. 159.



Les deuxièmes sont les établissements scolaires Calandreta, fondés en 1979. Dans le cadre éducatif, elles assurent l'enseignement en occitan. Aujourd'hui, il existe 54 écoles et 2 collèges Calandreta qui comptent 3 054 enfants. Sur le territoire des Pays d'oc, ces écoles sont réunies dans « la Confederacion occitana de las Calandretas ».

Le troisième type d'écoles sont les écoles Bressolas, fonctionnant depuis 1976. Ces écoles se spécialisent dans l'enseignement en langue catalane en permettant son emploi comme langue véhiculaire. C'est le but premier de ces écoles, la langue catalane étant censée représenter un outil moderne dans les domaines de la communication, de l'expression et de la pensée. Les Bressola enseignent environ 500 enfants, donc moins que les Diwan ou les Calandreta. En principe, il n'est pas question que le catalan soit l'unique langue pour les jeunes, mais l'intention est plutôt d'assurer le bilinguisme français-catalan.

Le dernier type d'école en langue régionale est l'Ikastola. Il s'agit des écoles les plus anciennes de toutes les quatre, parce qu'elles existent déjà dès 1969. Les Ikastolas servent à enseigner en langue basque et de nos jours, elles comptent 3500 élèves.

Dans le chapitre suivant, nous allons continuer à traiter de la protection des langues régionales, non plus dans le domaine éducatif, mais à l'échelle européenne, plus globale, à savoir la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires.

## **8.2 La Charte européenne des langues régionales ou minoritaires**

### **8.2.1 Aperçu**

Selon le site Toute l'Europe, La Charte européenne des langues régionales ou minoritaires s'est développée à l'initiative du Conseil de l'Europe<sup>108</sup> et entre en vigueur en mars 1998. Le texte de la Charte avait été proposé par la Conférence permanente des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe, puis approuvé par le Comité des ministres du Conseil de l'Europe en juin 1992.

Quant au but principal de la Charte, elle s'efforce de protéger et propager les langues régionales ou minoritaires, « ... en tant qu'aspect menacé du patrimoine culturel

---

<sup>108</sup> Le Conseil de l'Europe, fondé en 1949, est une institution intergouvernementale, donc but principal est la protection et la promotion du patrimoine culturel, dont partie composante sont certes les langues régionales et minoritaires.

européen et à favoriser leur emploi dans la vie publique et privée.<sup>109</sup> » Cela veut dire assurer l'usage de ces langues dans les sphères juridique et administrative, économique et culturelle, de même que dans l'enseignement et les médias. En même temps, la Charte proclame que la mission des langues régionales ou minoritaires n'est pas de concurrencer ni de remplacer les langues officielles. Elle vise plutôt à assurer le plurilinguisme et les liens interculturels.

Les engagements de la Charte, obligatoires pour chaque État en cas de ratification, sont la considération des langues régionales ou minoritaires comme une richesse culturelle, le respect de leurs dispositions territoriales, la propagation et le soutien de leurs formes orales et écrites à l'usage, la facilitation de leur enseignement, la la promotion de compréhension mutuelle entre les ensembles linguistiques particuliers, le soutien des échanges transfrontaliers et enfin, chose assez importante, l'interdiction de discriminer les langues régionales ou minoritaires.

Les États qui ratifient la Charte, manifestent leur consentement à respecter toutes les langues régionales ou minoritaires se trouvant sur leur territoire. Il faut aussi dire que la Charte ne se rapporte ni aux langues des immigrés, ni aux dialectes des langues officielles. Par contre, elle inclut, donc défend, les langues suivantes: le basque, le catalan et le galicien parlés dans certaines régions d'Espagne, puis le français, le grec et le sarde parlés en Italie ou encore le gaélique écossais, le gallois et l'irlandais parlés au Royaume-Uni.

Jusqu'aujourd'hui, vingt-cinq États ont ratifié cette Charte dont dix-sept membres de l'Union européenne. Les huit restants, dont deux membres de l'UE (la France et Malte), ont déjà signé la Charte, mais sans procéder à la ratification.

### **8.2.2 La Question de la France**

Maintenant, nous allons développer la question de la France en reprenant toujours les informations du site Toute l'Europe. En 1999, le Premier ministre de la troisième cohabitation, Lionel Jospin, a signé la Charte.

---

<sup>109</sup> Qu'est-ce que la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires ?. *Toute l'Europe.eu* [online]. 2014 [cit. 2015-03-25]. Accessible à : <http://www.touteurope.eu/actualite/qu-est-ce-que-la-charte-europeenne-des-langues-regionales-ou-minoritaires.html>.

Mais « le Conseil constitutionnel rend (...) un avis défavorable, arguant que la Charte comporte des dispositions susceptibles de remettre en cause les principes d'indivisibilité de la République, d'égalité devant la loi et d'unicité du peuple français. De ce fait, la France n'a, à ce jour, toujours pas procédé à la ratification.<sup>110</sup> »

Quant à l'année dernière, après un vote à l'Assemblée nationale effectué en janvier 2014, la France pourrait assister à une proposition de révision de la Constitution qui rendrait possible la ratification de la Charte, sur la base de projet de loi du gouvernement de Jean-Marc Ayrault.

Cette esquisse de la situation actuelle des langues régionales en France, nous ouvre la voie à la vision du futur de ces langues qui est assez incertaine.

---

<sup>110</sup> *Ibid.*

## 9 L’Avenir des langues régionales

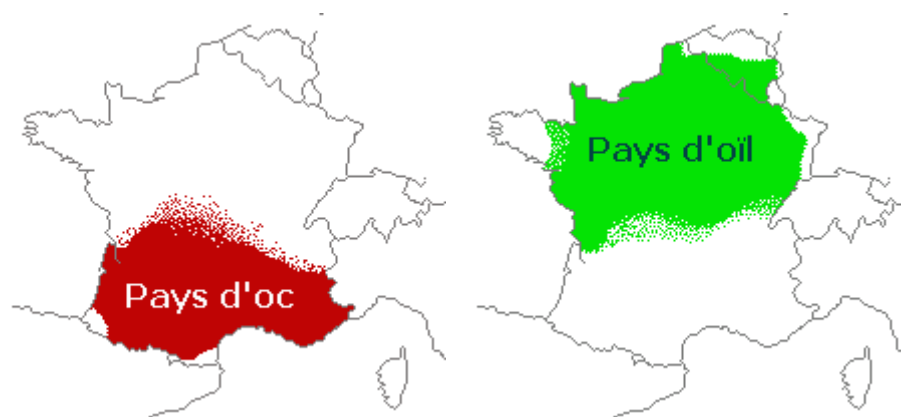
### 9.1 Bref retrospective sur la naissance des différentes langues régionales

Nous allons nous appuyer sur les écrits d'Henriette Walter pour estimer le cours supposé de la situation relative à la position des langues régionales en France.

La disparition d'un patois peut se passer à chaque fois d'une manière différente. Dans certaines régions, la langue locale succombe à une “contamination“ graduelle qui se manifeste d’abord par la naissance de formes de patois francisé, puis celle du français patoisé et enfin l'apparition d'un français régional. C’est exactement le cas des langues d’oïl, comme le gallo ou le tourangeau, qui sont les plus proches de la langue française. Quant aux autres régions, ceux qui utilisent le patois l'utilisent bien jusqu’à la mort de ce dernier (par exemple Haute-Loire, dialectes d’oc et régions de langue non romane<sup>111</sup>) sans les étapes intermédiaires d’un patois plus ou moins francisé. Nous supposons que c'est le cas des îles anglo-romandes (Jersey, Guernesey et Sercq)<sup>112</sup>.

Juste pour rappeler la disposition des langues régionales en France, voici deux cartes qui montrent les parties correspondant respectivement aux langues d’oïl et à celles d’oc.

Figure 2. : Langues d’oïl et langues d’oc.



Pays d’oc : ancien occitan, aranais, auvergnat, béarnais, gascon, languedocien, limousin, occitan, provençal, nissart, vivarois

<sup>111</sup> Les régions précises reprises de Walter.

<sup>112</sup> Nous reprenons les précisions sur régions de Walter.

Pays d'oïl : angevin, ardennais, beauceron, berrichon, bourbonnais, bourguignon, briard champenois, franc-comtois gallo, gâtinais, jurassien, lorrain, morvandiau, normand, orléanais, percheron, picard, poitevin, saintongeais, solognot, vosgien, wallon

En ce qui concerne le territoire d'oïl en général, il est représenté par les régions dont les patois s'éloignent le plus de la langue française. Par exemple, en Bourgogne, il apparaît une cohabitation de deux réalités linguistiques : dans le Morvan, des gens parlent le patois sans un signe confus, alors qu'au nord de la Nièvre, il n'y a plus de distinction entre le français et le patois.

## 9.2 La position présente et la vision future

Aujourd'hui, les unilingues parlant une langue régionale appartiennent à une petite partie de la population à laquelle les linguistes s'intéressent considérablement, parce que ces gens gardent une richesse linguistique incommensurable.

Quant aux locuteurs bilingues français-patois, leur nombre diminue de plus en plus. Aujourd'hui, nous parlons d'un déplacement fonctionnel des langues régionales : au lieu d'être utilisées spécialement dans le langage spontané, elles perdent ce privilège à l'avantage du français, qui le reprend. Ensuite, le patois de nos jours représente plutôt un objet de recherches et d'études, et même de culte, au lieu de représenter une identité spécifique. Dans cette fonction, les patois ont peut-être encore une possibilité de survivre, savoir qu'ils représentent les langues affectives, appartenant à des communautés limitées sur des territoires spécifiques et uniques. C'est vraiment paradoxal de voir la relation inverse du français face au patois, car « ...il faut bien comprendre que non seulement les patois ne sont pas du français déformé, mais que le français n'est qu'un patois qui a réussi.<sup>113</sup> »

Ceux qui ne sont ni unilingues, ni bilingues français-patois, appartiennent à la majorité de la population d'aujourd'hui qui n'a pas la possibilité de parler une langue régionale. Et le français qui leur reste est un français régional, toujours plein de variations et de réalités imprévues, dans lequel se révèle toujours partiellement une variété de dialectes passés.

---

<sup>113</sup> WALTER, Henriette. *Le Français dans tous les sens*. Paris : Robert Laffont, S. A., 1988.



## 10 Conclusion

Comme nous l'avons appris tout le long du présent travail sur ce thème, la politique linguistique de la France envers les langues régionales entre les XVIII<sup>e</sup> et XXI<sup>e</sup> siècles crée une histoire riche et complexe de la formation de la culture française. En même temps, comme les langues devaient établir leurs propres identités, il a fallu attendre des siècles au cours desquels se développe la relation spécifique entre la langue française et les autres langues régionales. En même temps, au fur et à mesure, comme elles ont changé les conditions économiques, de politique intérieures, sociales et culturelles de la France, même que l'économie internationale et la situation politique, il s'est même transformé le rapport de la France à sa position multilingue. C'est pourquoi les époques diverses dans l'Histoire française ensemble avec ses politiques linguistiques différentes exigent une accentuation différente sur la question de langues.

Nous avons trouvé que chaque siècle apporte des perspectives nouvelles pour cette relation linguistique. En général, la grande partie de l'histoire linguistique de la France connaît une opposition aux langues régionales, jusqu'à la seconde moitié du XX<sup>e</sup>, où la loi Deixonne de 1951 a ouvert la voie à - disons - "une politique favorable" pour les autres langues de France. En dépit de cette inflexion positive, il demeure jusqu'à aujourd'hui des luttes constantes entre les opinions pour et contre l'emploi des variantes régionales.

La fin du XVIII<sup>e</sup> siècle est affectée par le jacobinisme avec son attitude assez résolue et cruelle face aux langues régionales, à savoir une seule politique linguistique dont le centre est formé par la seule langue française assurant l'unité de la culture française. Ensuite, tout le XIX<sup>e</sup> siècle continue dans cette tendance énormément adverse aux langues régionales, née sous l'Empire napoléonien et qui a traversé la Restauration bourbonnienne et la Monarchie jusqu'au Second Empire et plus loin encore, disons jusqu'à la Quatrième république. Ne passent que les lois pour supporter la langue française, surtout celles destinées au système scolaire. C'est réellement jusqu'à la moitié du XX<sup>e</sup> siècle que l'État commence à s'occuper un tant soit peu des langues régionales. Cela se manifeste surtout dans l'enseignement, puisque les langues régionales sont introduites dans les écoles. Avec l'arrivée de la Cinquième république, le français est institué comme langue officielle et

émerge aussi la question de l'introduction des autres langues dans la nouvelle Constitution de l'État, question qui est toujours débattue jusqu'aux nos jours.

Nous pensons avoir accompli nos buts, annoncés dans l'introduction de ce mémoire de licence. D'abord, nous avons illustré comment la position des langues régionales s'est développée à l'ambiance française pendant les siècles étudiés. Puis, nous nous sommes consacrés à la formation de l'identité forte de la nation française, surtout en rapport avec la constitution de sa langue nationale et officielle, savoir la langue française. Enfin, nous croyons avoir bien illustré la relation se développant entre le français et les langues régionales, par l'intermédiaire des lois et des arrêtés qui concernaient directement ce lien linguistique. Au deuxième plan, nous avons décrit la situation actuelle de cette problématique linguistique en France, en nous appuyant sur des articles de journaux trouvés en ligne, sur les informations relatives à l'attitude actuelle du gouvernement et aussi sur les avis de l'Académie française qui représente la plus importante institution pour le contrôle de la langue française et la régulation de la situation linguistique en France. Entre autres, nous avons essayé de présenter aussi toute l'action linguistique de l'Académie française entre les siècles étudiés en considération de la question des langues régionales, même si l'Académie s'occupe principalement du travail grammatical, orthographique et de dictionnaires dans le domaine du français. Et tout à la fin, nous avons proposé aux lecteurs un aperçu prévisionnel sur l'avenir des langues régionales en illustrant leur fonction et leur cheminement sur un territoire tout francisé.

Pour bien comprendre la situation linguistique de la France vis-à-vis des langues régionales entre les XVIII<sup>e</sup> et XXI<sup>e</sup> siècles, nous nous sommes servi d'un ensemble de livres sur l'Histoire de la langue française, mais aussi d'autres concernant directement la dialectologie française et même de livres de sociolinguistique. Nous avons aussi essayé de travailler avec des articles de journaux contemporains qui dépeignent bien la situation actuelle et la direction de l'État sur cette question. Toutes ces sources nous ont servi pour élaborer notre mémoire de licence qui a représenté un thème vraiment intéressant et surtout important pour le développement de l'identité française comme nous le savons aujourd'hui.



## 11 Résumé

Francie, stejně jako každý stát, má svou rozsáhlou historii v oblasti územní, politické, sociální, ekonomické a kulturní. Jednotlivé složky se týkají konkrétních historických problémů. Problematiku jazykového vývoje v rámci historie Francie mezi XVIII. a XXI. stoletím, kterou se zabýváme v této bakalářské práci, bychom jistě mohli zařadit do všech výše uvedených oblastí, jelikož se svou hloubkou bezprostředně dotýká všech, byť každé z nich jinou měrou. Blíže analyzujeme problematiku vztahu francouzského jazyka a regionálních jazyků na území Francie společně s tím, jak se obě tyto jazykové „strany“ konstituovaly. Z toho je patrné, že se jinými slovy zabýváme jazykovou politikou Francie, utvářející se na konkrétním území, a proto již můžeme říci, že se téma jazyka dotýká jak státní sféry politické, tak územní. Jelikož je francouzština, stejně jako každý jiný jazyk, spojena s lidským společenstvím jako dorozumívací prostředek, jedná se samozřejmě i o problematiku sociální. Ta je propojena s ekonomickou sférou, neboť francouzština a regionální jazyky byly používány i jako politicko-ekonomický nástroj, např. za Prvního císařství, kdy Napoleon využíval jazyk pro ekonomický a zejména mocensko-politický zik. V neposlední řadě jazyková situace zasahuje do kulturního utváření státu, tedy Francie, a vytváření francouzské identity. Nyní tudíž můžeme konstatovat, že jazyková problematika Francie tvoří velmi komplexní celek, který zasahuje téměř do všech sfér fungování státu. To je důvod, proč se v naší bakalářské práci v charakteristice jednotlivých období objevují kromě konkrétních jazykových analýz také poznatky politicko-ekonomické, územní a sociálně-kulturní.

Naše bakalářská práce je koncipována následujícím způsobem. Myšlenkově je rozdělena na tři základní části. V první části se věnujeme vysvětlení jazykové terminologie, která je v tomto ohledu velmi specifická. Čtenářům, kteří se v této oblasti neorientují, by mohla způsobit značné potíže. Vymezili jsme zde pojmy, s nimiž se v průběhu práce setkáváme.

Hlavní část naší bakalářské práce je složena z jednotlivých kapitol, v nichž charakterizujeme historická období podle politických režimů, které byly ustaveny ve Francii mezi 18. a 21. stoletím. Pro dostatečnou přehlednost se snažíme koncipovat strukturu základních kapitol ve stejném duchu. U každého století uvádíme jeho základní

charakteristiku, aby si čtenář mohl vytvořit jistý obrázek o kontextu doby. V dalších podkapitolách se snažíme vymezit konkrétní jazykové problémy období. Mapujeme také aktivitu Francouzské akademie. Ta byla do 20. století jedinou institucí, která se zabývala jazykovými otázkami.

První kapitola hlavní části charakterizuje konec 18. a přelom 19. století. Rozebíráme zde zejména vliv Revoluce a Jakobínů na francouzštinu a jejich postoj vůči regionálním jazykům Francie. Z nasbíraných materiálů jsme zjistili, že Jakobíni se stavěli vůči ostatním jazykům Francie s odporem a požadovali, aby francouzština byla jediným a zároveň jednotícím jazykem Francie. Pro regionální jazyky představovala tato tendence samozřejmě fatální následky. Byly podrobovány velkému sociálnímu a kulturnímu nátlaku, až do té míry, že byly vytlačovány za hranice francouzské identity. Jak také zmiňujeme v této kapitole, Abbé Grégoire, zastánce jazykové jednoty Francie, uskutečnil výzkum na zmapování jazykové situace Francie. Z důvodu větší připravenosti projektu pro získání konkrétních statistik byla jeho myšlenka převzata za Prvního císařství Coquebertem de Montbretem.

V následující kapitole se již věnujeme 19. století, které v jistém smyslu pokračuje ve vlně revolučního odporu vůči regionálním jazykům. Počátek tohoto století je ovlivněn příchodem Napoleona a jeho císařstvím, které se snažilo rozšířit francouzštinu do celé Evropy. V této souvislosti se zde zabýváme jednotlivými územími mimo oblast Francie a jejich jazyky, které v jistém smyslu bojují vůči francouzské nadvládě Napoleona, zejména pak Itálie. Tyto evropské jazykové souvislosti spojené s Francií, a tudíž s francouzštinou, zmiňujeme zejména proto, abychom později při přímé analýze francouzštiny a regionálních jazyků Francie viděli podobnost tohoto procesu. Následně rozebíráme výzkum Montbreta, jehož výsledek ukazuje, že užití regionálních jazyků neustále převažuje nad francouzštinou. Tou se mluví převážně pouze ve 25 regionech z celkového počtu 130. Z toho důvodu se i pozdější tendence orientují na vymýcení těchto jazyků, které nabourávají jazykovou jednotnost země a pronikají do různých sfér lidského života. Zejména vzdělávání dětí v jednotném francouzském jazyce je podle státu důležité pro budoucí ujednocení řeči francouzského národa.

Po napoleonském císařství přichází analýza období restaurace Bourbonů a červencové monarchie. V této době už francouzština proniká na venkov a regionální mluvčí jsou víceméně nuceni se francouzský jazyk učit. Za pomoci zákona Guizot, který odstartovává sérii dalších zákonů usměrňujících francouzské školství, se zvyšuje počet státních škol. Guizot však ještě příliš nemluví o jazykové situaci země. Ta je explicitně vyjádřena až s příchodem následujících zákonů, které v práci řešíme později.

Následující kapitola se věnuje období Druhé republiky, zejména pak zákonu Falloux, který vedle státního školství ustavuje znovu také možnost církevního vzdělávání. Toto ustanovení přesahuje období Druhé republiky a jeho platnost je zachována i za Druhého císařství. V této době se objevuje výzkum Victora Duruy. Ten opět ukazuje, že ve Francii stále převládá užívání regionálních jazyků. Vztahuje se také ke školství a zjišťuje, že vyučování probíhá v mateřském lokálním jazyce žáků. Dále se dozvídáme, že čtvrtina francouzského obyvatelstva vůbec neumí francouzský jazyk, což je pro stát neúnosné zjištění. Proto se neustále vymýšlejí nástroje pro vyhlazení regionálních jazyků v zemi.

Následně přibližujeme období Třetí republiky. Ta se dle našeho zjištění, stejně jako všechny režimy 19. století, stále velmi ostře vyhraňuje vůči regionálním jazykům. V této době dochází k výrazné unifikaci francouzského jazyka na úkor oslabení regionálních variant, čemuž přispívají nejen zákony Julese Ferryho týkající se zavedení povinné školní docházky, ale také povinná vojenská služba. Jules Ferry ustavuje francouzštinu jako jediný jazyk výuky ve školách, čímž se opět oživuje tvrdý útok vzdělávacího systému vůči ostatním jazykům. Nicméně jistá pomoc přichází v tom smyslu, že vyučující v regionech užívají při vyučování francouzského jazyka dialektů. K výraznému sjednocení francouzštiny dochází i samovolně v období 1. a 2. světové války, kdy se rozšiřuje mluvené slovo. V této době vznikla petice pro regionální jazyky, ve které její zastánci orodují za to, aby regionální jazyky mohly být vyučovány ve školách.

V další části práce se věnujeme 20. století. Regionální jazyky stále přežívají, ale jejich užívání v důsledku neustálého ataku ze strany státu velmi oslabuje a opoziční tendence je zachována. Dochází již k zásadnějším krokům ze strany ochránců regionálních jazyků, a tudíž k protiútokům, zejména ve vzdělávací oblasti. To se děje hlavně díky zákonu Deixonne, který je ustaven za Čtvrté republiky. Jeho nařízení je v podstatě prvním

proregionálním, jelikož se týká povolení výuky regionálních jazyků ve školách, a to katalánštiny, okcitánštiny, bretonštiny a baskičtiny. Přestože jazyková tendence zůstává nadále stejná, ve 20. století již dochází alespoň k částečnému uvědomění, že regionální jazyky patří do kulturního bohatství země. Později se však stát staví do opozice proti tomuto tvrzení a odkazuje se na to, že francouzština je dle ústavy státu oficiálním jazykem Francie. Je také potřeba zmínit, že modernější doba přináší vznik nových technologií, které výrazně pomáhají šířit francouzský jazyk. Jedná se zejména o vznik fonografu, magnetofonu, rádia, a později také kina a televize.

V poslední kapitole hlavní části práce se věnujeme poslední republice, páté, která trvá dodnes. Její nová ústava zakotvuje francouzštinu jako oficiální jazyk. Regionální jazyky nezmiňuje, což tvoří diskutabilní téma zejména v dnešní francouzské vládě. Pátá republika přináší další vlnu zákonů, které se vztahují k užívání francouzského jazyka. Jedná se o zákon Bas-Lauriol, Haby a Toubon. Bas-Lauriol ustavuje ochranu francouzských spotřebitelů vůči vlivům cizích jazyků. Zákon Haby rozšiřuje ustavení zákona Deixonne tím, že žákům ve školách je povoleno vybrat si ve výuce regionální jazyk jako jazyk cizí. Posledním zákonem tohoto období je Toubon, který ustavuje francouzštinu jako kulturní jazyk Francie, a tudíž je potřeba ho rozšiřovat a propagovat.

Následně se dostáváme do 21. století a věnujeme se zejména problematice týkající se nepřijetí Evropské Charty regionálních či menšinových jazyků ze strany Francie. Ta se proti Chartě staví opozičně a svůj názor obhájuje tím, že je nezakotvila v ústavě. K této problematice se jak předchozí prezident Francie, Nicolas Sarkozy, tak i současný prezident François Hollande, staví negativně. Právě když jsme zapátrali v současných novinových článcích týkajících se regionálních jazyků, zjistili jsme, že v roce 2008 se ve francouzském parlamentu řešila otázka zakotvení regionálních jazyků do ústavy, bohužel nakonec neúspěšně.

V poslední kapitole se věnujeme institucím, které se zabývají ochranou francouzského jazyka, a následně i těm, které chrání regionální jazyky a snaží se udržet jejich funkci. Nejdříve se zmiňujeme o těch, které se nacházejí na území Francie, a poté o některých, které jsou rozšířeny za francouzskými hranicemi, přičemž uvádíme i instituce působící v České republice.

V rámci institucí chránících regionální jazyky se věnujeme zejména speciálním, tzv. asociativním školám, které přímo slouží pro bilingvní vzdělávání, týkající se kombinace francouzštiny a čtyř regionálních jazyků: bretonštiny, baskičtiny, okcitánštiny a katalánštiny. Těm odpovídají školy s názvy: Diwan, Ikastola, Calandreta a Bressola. Dalším hlavním zdrojem opory regionálních jazyků je právě Evropská Charta regionálních či minoritních jazyků, která se snaží o jejich propagaci a ochranu jak ve veřejné, tak v soukromé sféře. Dvacet pět států tuto Chartu přijalo a osm nikoliv; mezi ně patří i Francie.

Závěr bakalářské práce koncipujeme v podobě přepokládané budoucnosti regionálních jazyků. V této souvislosti využíváme informace Henriette Walterové, která připomíná, že francouzština byla původně také jen jedním z dialektů, jenž se mezi ostatními pouze prosadil. Není tudíž důvod, proč by se francouzština měla vůči ostatním tak tvrdě prosazovat a povyšovat se nad ně. Zároveň uvádíme současný názor a směřování dnešních lingvistů, kteří začínají projevovat enormní zájem o regionální jazyky, jelikož si uvědomují, že množství jejich mluvčích neustále klesá a jejich úplným vymizením by Francie přišla o velké kulturní bohatství a zejména dědictví v celé své historii.



## 12 Bibliographie

KREMnitz, Georg, ed. a BROUDIC, Fañch, ed. *Histoire sociale des langues de France*. Rennes : Presses Universitaires de Rennes, ©2013. 906 s. ISBN 978-2-7535-2723-2.

BLANCHET, Philippe, ed., BRETON, Roland, ed. a SCHIFFMAN, Harold, ed. *Les langues régionales de France : un état des lieux à la veille du XXIe siècle : actes d'un colloque organisé à "The University of Pennsylvania, Philadelphia, USA"*. Louvain-la-Neuve : Peeters, 1999. 202 s. Bibliothèque des cahiers de l'Institut de Linguistique de Louvain, 102. ISBN 90-429-0791-6.

BERTILE, Véronique. *Langues régionales ou minoritaires et Constitution : France, Espagne et Italie*. Bruxelles : Bruylant, 2008. xviii, 516 s. Collection de droit public comparé et européen; 2. ISBN 978-2-8027-2530-5.

TRITTER, Jean-Louis. *Histoire de la langue française*. [Paris] : Ellipses, ©1999. 352 s. Universités. Lettres. ISBN 2-7298-5854-7.

CAPUT, Jean-Pol. *La langue française: Histoire d'une institution*. Paris : Larousse, 1972-1975. 2 sv. Collection L.

CHAURAND, Jacques. *Histoire de la langue Française*. Paris : Presses univ. de France, 1969. 126 s. Que sais-je?; No. 167.

CHAURAND, Jacques. *Introduction à la dialectologie française*. Paris : Bordas, 1972. 286 s. Collection Études. Série langue française.

CHAURAND, Jacques, ed. *Nouvelle histoire de la langue française*. Paris : Seuil, 1999. 808 s. ISBN 2-02-023586-2.

DAUZAT, Albert. *Histoire de la Langue française*. 5. édit. Paris : Presses Univ. de France, 1959. 134 s. Que sais-je?; No. 167.

REY, Alain, Frédéric DUVAL a Gilles SIOUFFI. *Mille ans de langue française: histoire d'une passion*. Paris : Perrin, c2007, iii, 1465 s., [8] s. obr. pñil. ISBN 978-2-262-02270-9.

PICOCHÉ, Jacqueline a Christiane MARCHELLO-NIZIA. *Histoire de la langue française*. Paris : Nathan, 1998, 396 s. ISBN 2-09-190927-0.

WALTER, Henriette. *Le français dans tous les sens*. Paris : Laffont, c1988, 416 s. ISBN 2-253-14001-5.

VONDRÁČEK, Antonín. *Úvod do studia francouzského jazyka*. 2. upr. vyd. Plzeň: Pedagogická fakulta Západočeské univerzity v Plzni, 1998, 153 s. ISBN 80-7082-448-4.

SAUZET, Patrick a Francois PIC. *Politique linguistique et enseignement des langues de France*. Paris : L'Harmattan, 2009, 299 s. ISBN 978-2-296-07769-0.

KALFIŘTOVÁ, Eva – les informations prises des conférences effectuées en 2014.



### 13 Sitographie

Fonds Coquebert de Montbret. *Archives nationales* [en ligne]. [cit. 2015-04-07]. Accessible à : [https://www.siv.archives-nationales.culture.gouv.fr/siv/rechercheconsultation/consultation/ir/consultationIR.action?uId=&consIr=&irId=FRAN\\_IR\\_001919&frontIr=&auSeinIR=false](https://www.siv.archives-nationales.culture.gouv.fr/siv/rechercheconsultation/consultation/ir/consultationIR.action?uId=&consIr=&irId=FRAN_IR_001919&frontIr=&auSeinIR=false).

Jules Ferry Discours et Opinions. *Gallica* [en ligne]. [cit. 2015-04-07]. Accessible à : <http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k6215697w/f17.image.r=Discours%20et%20opinions%20de%20Jules%20Ferry.langFR>.

Loi Guizot. *Psychologie, éducation & enseignement spécialisé* [en ligne]. [cit. 2015-04-07]. Accessible à : [http://dcalin.fr/textoff/loi\\_guizot.html](http://dcalin.fr/textoff/loi_guizot.html).

La Mission laïque française. *Mission laïque française* [en ligne]. [cit. 2015-04-07]. Accessible à : <http://www.mlfmonde.org/-La-Mission-laique-francaise->.

Memoires du BELC. *CIEP* [en ligne]. [cit. 2015-03-25]. Accessible à : <http://www.ciep.fr/memoires-belc>.

Historie. *Institut français Prague* [en ligne]. [cit. 2015-04-07]. Accessible à : <http://www.ifp.cz/Histoire>.

Historie. *Alliance française v České republice* [en ligne]. [cit. 2015-04-07]. Accessible à : <http://www.alliancefrancaise.cz/Francouzské-aliance-v-Ceske>.

Missions. *CEFRES* [en ligne]. [cit. 2015-03-25]. Accessible à : <http://www.cefres.cz/>.

SUF, [en ligne], <http://www.suf.cz/>.

Les écoles Diwan. *Ecole Diwan de Paris* [en ligne]. [cit. 2015-04-07]. Accessible à : <http://www.diwanparis.org/ecolesdiwan.htm>.

Les écoles Calandreta. *Calandreta de Ciutat* [en ligne]. [cit. 2015-04-07]. Accessible à : [http://www.calandretadeciutat.fr/presentation\\_024.htm](http://www.calandretadeciutat.fr/presentation_024.htm).

Histoire. *La Bressola* [en ligne]. [cit. 2015-04-07]. Accessible à : [http://www.bressola.cat/fr\\_historia.php](http://www.bressola.cat/fr_historia.php).

L'Histoire de Seaska, La Federation des Ikastola. *Ikastola Seaska* [en ligne]. [cit. 2015-04-07]. Accessible à : <http://seaska.eus/fr/historique-ikastola>.

Qu'est-ce que la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires ?. *Toute l'Europe.eu* [en ligne]. 2014 [cit. 2015-03-25]. Accessible à : <http://www.touteurope.eu/actualite/qu-est-ce-que-la-charte-europeenne-des-langues-regionales-ou-minoritaires.html>.

Conseil supérieur de la langue française. *Wikipédia* [en ligne]. [cit. 2015-04-07]. Accessible à : [http://fr.wikipedia.org/wiki/Conseil\\_sup%C3%A9rieur\\_de\\_la\\_langue\\_fran%C3%A7aise](http://fr.wikipedia.org/wiki/Conseil_sup%C3%A9rieur_de_la_langue_fran%C3%A7aise).

Le Sénat refuse d'inscrire les langues régionales dans la Constitution. *Le Monde* [en ligne]. [cit. 2015-04-07]. Accessible à : [http://www.lemonde.fr/politique/article/2008/06/19/le-senat-refuse-d-inscrire-les-langues-regionales-dans-la-constitution\\_1060100\\_823448.html](http://www.lemonde.fr/politique/article/2008/06/19/le-senat-refuse-d-inscrire-les-langues-regionales-dans-la-constitution_1060100_823448.html).

Le Dictionnaire: La 9<sup>e</sup> édition. *Académie française* [en ligne]. [cit. 2015-03-23]. Accessible à : <http://www.academie-francaise.fr/le-dictionnaire/la-9e-edition>.

Le CIEP, au service du français et de l'éducation dans le monde. *CIEP* [en ligne]. [cit. 2015-03-25]. Accessible à : <http://www.ciep.fr/>.

L'institution : « la langue de la république est le français. » *Académie française* [en ligne]. 2008 [cit. 2015-03-23]. Accessible à : <http://www.academie-francaise.fr/actualites/la-langue-de-la-republique-est-le-francais>.

Langues régionales inscrites dans la constitution : Appel à vigilance: LDH Rennes. Langues régionales : appel à vigilance. *Rennes info* [en ligne]. 2008 [cit. 2015-03-23]. Accessible à : <http://rennes-info.org/Langues-regionales-inscrites-dans.html>.

La langue française : Le français aujourd'hui. *Académie française* [en ligne]. [cit. 2015-03-23]. Accessible à : <http://www.academie-francaise.fr/la-langue-francaise/le-francais-aujourd'hui>.

La source électronique de la figure 1. :

Carte linguistique de la France. *Lexilogos* [en ligne]. [cit. 2015-04-07]. Accessible à : [http://www.lexilogos.com/france\\_carte\\_dialectes.htm](http://www.lexilogos.com/france_carte_dialectes.htm).

La source électronique de la figure 2. :

Langues d'oïl. *Lexilogos* [en ligne]. [cit. 2015-04-07]. Accessible à : [http://www.lexilogos.com/oil\\_langues.htm](http://www.lexilogos.com/oil_langues.htm).

Langues d'oc. *Lexilogos* [en ligne]. [cit. 2015-04-07]. Accessible à : [http://www.lexilogos.com/oc\\_langues.htm](http://www.lexilogos.com/oc_langues.htm).

**Univerzita Karlova v Praze, Pedagogická fakulta**

**M. Rettigové 4, 116 39 Praha 1**

**Evidenční list žadatelů o nahlédnutí do listinné podoby práce**

Jsem si vědom/a, že závěrečná práce je autorským dílem a že informace získané nahlédnutím do zveřejněné závěrečné práce nemohou být použity k výdělečným účelům, ani nemohou být vydávány za studijní, vědeckou nebo jinou tvůrčí činnost jiné osoby než autora.

Byl/a jsem seznámen/a se skutečností, že si mohu pořizovat výpisy, opisy nebo rozmnoženiny závěrečné práce, jsem však povinen/povinna s nimi nakládat jako s autorským dílem a zachovávat pravidla uvedená v předchozím odstavci tohoto prohlášení.

Poř. č.	Datum	Jméno a příjmení	Adresa trvalého bydliště	Podpis
1.				
2.				
3.				
4.				
5.				
6.				
7.				
8.				
9.				
10.				